

Portraits de migrants

Description de l'immigration en Tunisie
par les migrants accompagnés
à la permanence d'accueil
de **Terre d'Asile Tunisie**
de janvier 2014 à mars 2016





Portraits de migrants

Description de l'immigration en Tunisie
par les migrants accompagnés
à la permanence d'accueil
de **Terre d'Asile Tunisie**
de janvier 2014 à mars 2016

Sommaire

Objet et contexte de l'étude	4
Portrait(s) de migrant(s)	10
Les étrangers en quête d'une protection internationale	13
Les étudiants étrangers	25
Les travailleurs migrants	29
Les victimes de la traite	33
Les footballeurs victimes de réseaux	37
Les familles mixtes	39
Les mineurs isolés étrangers	41
Les étrangers en transit	44
Les étrangers en rétention	45
Conclusion	47



OBJET ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Présentation de l'association

France terre d'asile, le partage de l'expertise

L'association France terre d'asile, fondée en décembre 1970, a principalement pour but le maintien et le développement d'une des plus anciennes traditions, celle de l'asile. Elle veille également à garantir l'application de toutes les conventions internationales pertinentes dans le domaine de la migration. Pour l'association, il s'agit ainsi d'aider toutes les personnes en situation de migrations de droit, en particulier celles répondant aux définitions de « réfugié » et « d'apatride » précisées par les conventions internationales.

Depuis le début de la transition démocratique et suite à un diagnostic préliminaire réalisé conjointement avec l'association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie et avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, sur les besoins des réfugiés en Tunisie et sur les pistes d'action pour la société civile et les institutions, France terre d'asile met son expertise au profit des acteurs tunisiens du domaine migratoire et participe par ses actions, à l'émergence d'un débat public éclairé sur les questions relatives à l'asile et aux migrations.

Terre d'Asile Tunisie, pour l'accompagnement et la défense des migrants

Depuis 2012, France terre d'asile, à travers son entité tunisienne Terre d'Asile Tunisie, agit pour le renforcement des capacités de la société civile en tant qu'acteur des migrations et de l'asile. Pour cela, elle a créé les Maisons du Droit et des Migrations de Tunis et de Sfax - espaces de formation, de débats et de ressources - et une plateforme d'information, d'orientation et de médiation pour les migrants installés dans le Grand Tunis - permanence d'assistance opérationnelle. Premier et unique dispositif d'accueil inconditionnel pour tous les migrants rencontrant un problème juridique ou social en Tunisie, cette permanence joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des migrants en Tunisie. Grâce à la mobilisation d'un large réseau d'acteurs diversifiés, elle propose une assistance multisectorielle et individualisée.

- L'assistance juridique : réalisée par l'équipe de Terre d'Asile Tunisie, les associations partenaires et les avocats membres du réseau, cette assistance permet d'informer les migrants sur leurs droits, de les accompagner dans leurs démarches, de mener des médiations et orientations pertinentes ainsi que de porter des cas devant la justice. En complémentarité et en partenariat avec l'association Beity et la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis se développent des projets innovants d'assistance juridique gratuite auprès des publics vulnérables, par la mise sur pied d'une clinique juridique de lutte contre l'exclusion et la discrimination.
- L'assistance sociale : réalisée par l'équipe de Terre d'Asile Tunisie, les associations et institutions partenaires ainsi que les organisations internationales, cette assistance tente de répondre aux besoins d'hébergement, de prise en charge médicale, d'insertion sociale et d'autonomisation économique notamment grâce à la mise en place de micro-projets.

Cette action constitue une base de données essentielles pour approfondir la connaissance de la réalité des situations vécues par les personnes à travers la publication de rapports et d'études thématiques. Terre d'Asile Tunisie encourage également l'implication d'acteurs universitaires, grâce à la réalisation de veilles d'actualité mensuelles et juridiques et au soutien d'un projet scientifique.

Pour contribuer à la mise sur agenda politique des questions de migration et d'asile, l'association organise par ailleurs, des rencontres-débats et des échanges sur des sujets d'intérêt directs pour la Tunisie afin de favoriser le développement d'un dialogue constructif entre la société civile et les institutions. Enfin, des cycles de formation et des réunions d'échanges de bonnes pratiques sont organisés régulièrement pour renforcer les capacités de la société civile à participer en tant qu'expert au débat public sur les migrations et développer ses capacités d'assistance directe des migrants dans le respect des droits et du contexte tunisien.



« Association » de données

Une approche originale et des données inédites sur la mixité migratoire

Le recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique comptabilise les résidents étrangers¹ et des études spécifiques ciblent certains publics migrants, mais il n'existe aucune information publique fiable et récente documentant la pluralité des « migrants » présents en Tunisie, notamment les invisibles car marginalisés ou irréguliers.

Par l'agrégation de données quantitatives extraites de 314 dossiers individuels de migrants, l'étude de leur(s) situation(s) pendant 2 ans et la collecte de données qualitatives statiques et dynamiques lors d'entretiens biographiques individuels, Terre d'Asile Tunisie propose d'appréhender la réalité du phénomène migratoire en Tunisie en parlant des bénéficiaires de ses services : les migrants essentiellement installés dans le grand Tunis qui nécessitent une assistance juridique et sociale.

Cette spécificité est bien entendu à considérer, en termes d'origine et de statut, pour la représentativité de l'échantillon du « public migrant » analysé dans cette étude mais offre une première description empirique, humaine et scientifique de la mixité des flux et des problématiques migratoires en Tunisie.

Objectifs de l'étude

Cette étude a pour objet de contribuer à une meilleure compréhension des trajectoires migratoires en Tunisie. Elle a été réalisée dans un but didactique de partage des données de terrain accumulées en deux ans de permanence d'accueil, avec l'ensemble des acteurs de la migration en Tunisie (institutions, associations, chercheurs...).

Loin de prétendre à une présentation exhaustive du phénomène migratoire, cette étude apporte néanmoins plusieurs éclairages sur les questions suivantes :

- **Qui sont les migrants présents en Tunisie? Pourquoi sont-ils là? Pour combien de temps? Comment vivent-ils? Quels sont leurs projets?**
- **Existe-t-il des convergences de situations permettant de dégager des « catégories migratoires types »?**

Le cas échéant, quelles sont les caractéristiques propres à chaque « catégorie »?

Volontairement schématique, la construction de « catégories migratoires types » n'a pour finalité que d'identifier les différents motifs d'immigration en Tunisie, d'étudier les problématiques migratoires communes et spécifiques à chaque catégorie et d'interroger l'adéquation de la législation en vigueur avec la réalité migratoire.

Méthodologie employée

Le traitement quantitatif des 314 dossiers individuels a permis de dégager les principales données socio-démographiques du public, leurs situations administratives, juridiques et sociales ainsi que leurs problématiques et leurs besoins.

Cette première phase a permis de circonscrire cinq « motifs de migrations types » pouvant se subdiviser en 10 « profils types de migrants ».

La reconstitution des trajectoires migratoires par la collecte de récits de vie est venue compléter et affiner l'étude en explorant les projets individuels et les événements du processus de mobilité et d'insertion en Tunisie de 25 bénéficiaires sélectionnés pour leur représentativité d'un « profil-type » ou pour leur évolution symptomatique entre différents statuts.

Lors des entretiens individuels, un questionnement semi-directif a porté sur :

- les intentions au départ et les moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet migratoire ;
- les facteurs incitatifs et dissuasifs qui influencent le départ du pays d'origine, l'arrivée et le séjour en Tunisie ;
- la durée, les conditions de séjour et le degré d'intégration sociale et économique en Tunisie ;
- la trajectoire migratoire ultérieure à la Tunisie.

Les « profils types » présentés dans cette étude sont statiques. Ils présentent chaque migrant dans la catégorie qui le concerne lors du traitement des données le 1^{er} mars 2016. A titre d'exemple, un réfugié bien qu'ayant été préalablement demandeur d'asile ne sera comptabilisé qu'en tant que réfugié.

1/ Le recensement de 2014 estimait que 53 490 ressortissants étrangers résidaient en Tunisie dont 53 % venant de la région MENA, 28 % d'Europe et 14 % d'Afrique subsaharienne.



Cependant, les trajectoires migratoires étant complexes, plus d'un migrant sur cinq cumule plusieurs statuts ou évolue successivement d'un statut à l'autre au cours de son séjour en Tunisie. Pour ces « profils mixtes », l'attribution d'une catégorie s'est imposée d'elle-même selon le caractère prégnant pour le migrant. Exceptionnellement, les migrants cumulant différents statuts spécifiques susceptibles d'enrichir l'étude se retrouvent dans plusieurs catégories.

Définitions des concepts utilisés

Par ses missions et son positionnement, Terre d'Asile Tunisie assiste inconditionnellement, au sein de sa permanence d'accueil de Tunis tous les migrants qui se présentent.

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), la notion de *migration* englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement de lieu de résidence habituelle, quelles qu'en soient la cause, la composition et la durée. Cela inclut notamment les mouvements de travailleurs étrangers et les migrations forcées.

Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée, selon l'ONU, *un migrant* est une personne née dans un pays et qui vit, quelles qu'en soient les raisons, dans un autre pays pour une durée supérieure à un an. Tout séjour inférieur à 1 an n'est considéré que comme une *immigration temporaire* et tout séjour de moins de trois mois comme une *migration de transit*².

Un *réfugié* est une personne qui, selon la Convention de Genève de 1951, a été contrainte de fuir son pays par craintes de persécutions actuelles, individuelles et

justifiées en raison de sa race, sa nationalité, ses opinions politiques ou religieuses ou son appartenance à un groupe social et qui demande protection à un Etat tiers. Un *demandeur d'asile* est quant à lui, celui qui a déposé une demande de protection et attend d'être reconnu réfugié ou, dans le cas contraire, *débouté* de sa demande d'asile.

La *traite des personnes* désigne une forme de criminalité organisée dans le cadre de laquelle des êtres humains, principalement des femmes et des enfants, sont recrutés et exploités. Les types d'exploitation sont multiples : exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, mendicité forcée... ce qui distingue les victimes de la *traite des travailleurs migrants* qui sont des étrangers exerçant une activité rémunérée dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants³.

L'*irrégularité de séjour* commence au franchissement sans visa de la frontière ou à l'expiration du titre de séjour, du visa ou de la période d'exemption de visa pour les ressortissants de pays signataires d'un accord bilatéral avec la Tunisie.

Un *étudiant étranger* est une personne qui a quitté son pays d'origine pour venir suivre ses études dans un établissement supérieur tunisien.

Un *mineur isolé étranger (MIE)* est un étranger âgé de moins de 18 ans qui, séparé de tout représentant légal sur le territoire tunisien, nécessite des mesures de protection spécifique en tant qu'enfant en danger.

Une *famille mixte* est une famille constituée à partir de l'union d'un tunisien et d'un ressortissant étranger.

2/ Définition de la Division de la population des Nations Unies.

3/ Définition de la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.



Tunisie, terre d'accueil ?

Un pays en transition migratoire

Depuis les années 1990, l'identité migratoire de la Tunisie n'a cessé d'évoluer et de se complexifier. À sa fonction traditionnelle de terre de départ s'ajoutent désormais celle de terre d'accueil et, emboîtée à celle-ci, celle de terre de transit. La Tunisie est ainsi devenue un espace migratoire multifonctionnel qui démultiplie les modalités de sa mise en connexion avec le monde.

Si, depuis 2011, le transit des migrants et l'émigration irrégulière font l'actualité, la Tunisie est aussi progressivement devenue un pays de destination pour de nombreux migrants originaires de l'Afrique subsaharienne, des pays du Maghreb ou du Moyen-Orient.

Qu'il s'agisse de proximité culturelle, d'études internationales soutenues par des politiques de coopération sud-sud depuis les années 2000, ou d'autres motifs comme l'exil ou l'émergence d'importants réseaux de traite dans le travail domestique, les facteurs de migration vers la Tunisie sont très variés.

De manière générale, il existe peu de données officielles sur les migrations mixtes et croissantes qui sillonnent la Tunisie. Toutefois, l'ensemble des informations accessibles en 2015 permettent d'évaluer le nombre de personnes étrangères sur le territoire tunisien à plusieurs dizaines de milliers. En 2015, l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie recensait plus de 8 000 étudiants étrangers sur le territoire, le HCR dénombrait environ 1 000 demandeurs d'asile et réfugiés et les résultats du recensement de 2014, publiés en 2015, faisaient état de 59 490 personnes étrangères résidentes, toutes nationalités confondues. À ces personnes s'ajoutent les migrants venus dans le cadre du travail – souvent informel du fait du rétrécissement des voies d'accès à l'emploi formel ; les mineurs non accompagnés ; les migrants venus pour des raisons médicales et familiales ; les victimes de la traite des êtres humains, dont le nombre est très difficile à estimer, ainsi que les personnes en transit. Enfin, les crises libyennes de 2011 et 2014 ont également poussé de nombreux libyens et immigrés en Libye vers l'exil en Tunisie sans que leur nombre exact ne soit connu.

Si le changement de contexte politique et social engagé à partir de la révolution de 2011 a entraîné une plus grande visibilité des thématiques migratoires, il n'existe néanmoins que très peu de réponses adaptées aux problématiques et besoins réels rencontrés. Les législations relatives à l'entrée et au séjour des migrants datent des années 70⁴ et ne correspondent plus au nouveau contexte de migrations mixtes.

La question de l'intégration et de l'accès au droit effectif se pose particulièrement pour les populations immigrées, souvent invisibles, marginalisées et discriminées, qui ont intériorisé le caractère semi-toléré de leur présence sur le territoire national.

En effet, l'accès au séjour représente la condition préalable pour l'accès aux droits socio-économiques fondamentaux, au même titre que les nationaux. Il est cependant réglementairement limité aux étudiants et aux salariés étrangers et demeure conditionné par le pouvoir discrétionnaire de l'administration. De plus, les démarches à effectuer pour l'octroi de la carte de séjour sont largement méconnues et les délais et critères d'examen des dossiers sont imprécis. Pour les étudiants notamment, les dispositions très contraignantes des textes de loi précarisent la situation par des périodes d'irrégularité quasi systématiques et donc l'accumulation de pénalités⁵.

En ce qui concerne les travailleurs migrants, les règles relativement restrictives d'accès des étrangers au marché tunisien du travail les poussent à recourir souvent au secteur informel dans lequel ils sont sous-rémunérés et généralement victimes de pratiques abusives et non conformes à la loi. Tout étranger qui veut exercer un travail salarié en Tunisie doit, selon l'article 258-2 du code du travail tunisien, justifier d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention « autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie⁶ ».

Ce contrat, extrêmement formel, doit être visé par le Ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi et représente une barrière majeure pour l'accès au marché formel du travail. La réglementation concernant les pénalités d'irrégularité de séjour pose également de véritables défis en matière

4/ Les textes principaux régissant l'accès au séjour des étrangers en Tunisie sont la loi n° 0007-1968 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie, régissant leur entrée en Tunisie, leur séjour et leur sortie, la loi n° 40-1975 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage et le décret n° 930-2013 du 1^{er} février 2013, modifiant et complétant le décret n° 815-94 du 11 avril 1994, fixant les tarifs des droits de chancellerie.

5/ Un étudiant qui arrive, en Tunisie, avec un visa d'une semaine dispose de seulement 7 jours pour faire sa demande de carte de séjour. Or, parmi les pièces requises pour ce type de demande, l'attestation de présence de l'université n'est délivrée qu'après un mois de présence effective. Sans cette pièce, le commissariat n'accepte pas le dossier de demande de carte de séjour étudiant et l'étudiant se retrouve automatiquement en séjour irrégulier à l'expiration de son visa, avec un cumul d'au moins un mois de pénalités.

6/ À part les catégories de travailleurs étrangers disposant d'une attestation de non soumission au visa du contrat de travail, ceux ayant la qualité d'employeurs, les agents d'encadrement et de maîtrise, les cadres dans des associations et des organisations non gouvernementales à but non lucratif et les coopérateurs techniques financés par des États ou des organismes étrangers en collaboration avec la Tunisie.



de gestion des flux migratoires en Tunisie. En effet, toute personne migrante en situation irrégulière est soumise au cumul d'une pénalité de 20 dinars par semaine. Or, du fait des difficultés d'accès au séjour régulier, la plupart des migrants installés en Tunisie tombent très rapidement dans l'irrégularité et peuvent alors cumuler des montants de pénalités exorbitants. Ils ne peuvent alors ni quitter le territoire tunisien ni régulariser leur séjour en Tunisie, sans s'en acquitter préalablement. L'aide au retour volontaire n'est pas reconnue légalement en Tunisie. En conséquence, sans moyens financiers personnels ni programme officiel d'aide au retour volontaire, les migrants se trouvent bloqués dans une immobilité involontaire.

De manière plus générale, toute personne qui séjourne sur le territoire national de manière irrégulière peut être placée en procédure d'expulsion et faire l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire tunisien de 10 ans telles que définies par la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie. Cette même loi permet aux autorités d'assigner à résidence les migrants placés en procédure d'expulsion en attendant qu'ils puissent quitter le territoire. Dans la pratique, il apparaît que ces assignations à résidence se traduisent par des placements dans l'un des « centres d'accueil et d'orientation » présents sur le territoire tunisien et gérés par la police aux frontières. Les personnes retenues dans ces structures y restent jusqu'à ce qu'elles trouvent les moyens de financer leur billet de retour dans leur pays d'origine, ce qui peut parfois prendre plusieurs mois.

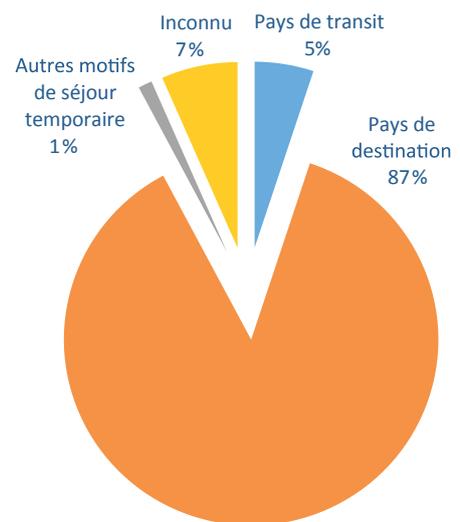
Enfin, concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile, si la Tunisie a ratifié dès octobre 1957 la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, il n'existe jusqu'à présent aucun système national d'asile. Un projet de loi d'asile est en cours d'élaboration et, dans l'attente, c'est le HCR qui est la seule institution habilitée à conduire la procédure de détermination de statut de réfugié en Tunisie. Les de-

mandeurs d'asile et réfugiés, non admis au séjour par les autorités étatiques, se retrouvent ainsi dans une grande précarité juridique.

Un pays de destination

Il y a 10 ans, l'Institut Tunisien des études stratégiques estimait que la Tunisie deviendrait un pays d'immigration à partir des années 2010-2015⁷.

L'analyse des données des 314 migrants accompagnés par la permanence de la Maison du droit et des Migrations de Terre d'Asile Tunisie, corrobore bien cette prévision.



Par les opportunités qu'elle offre et ses facilités d'accès et d'entrée, notamment grâce aux accords bilatéraux d'exemption de visa, la Tunisie est un pays de destination pour presque 90 % des migrants accompagnés.

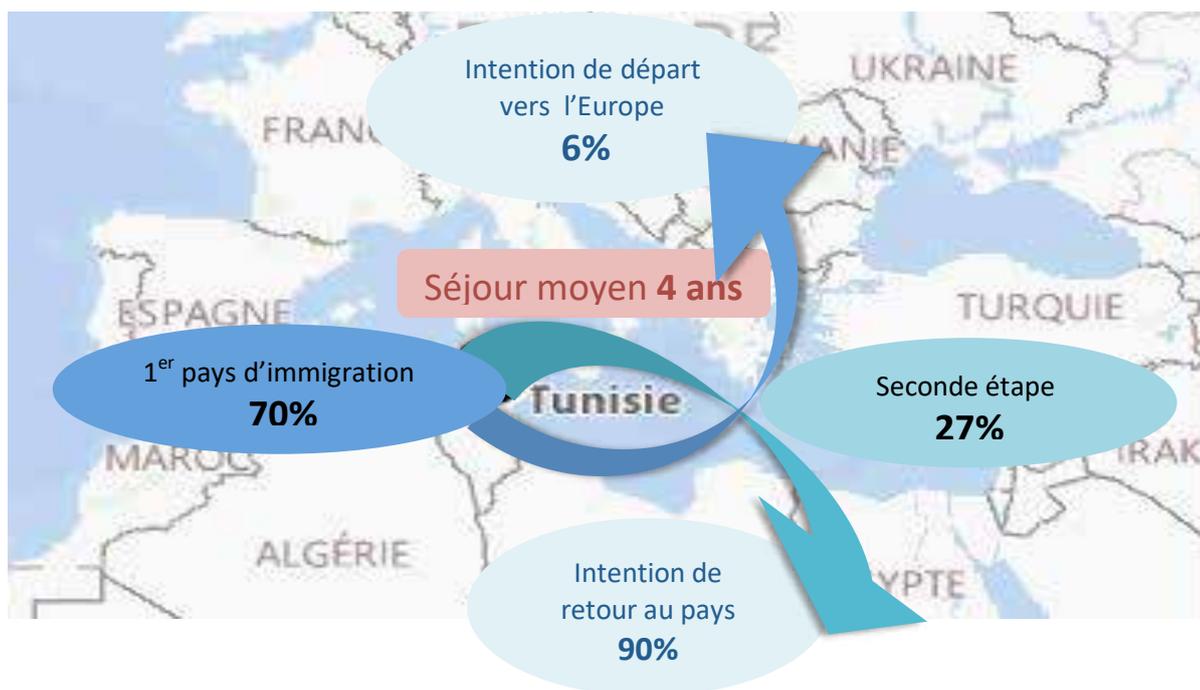
Ce n'est un pays de transit ou de séjour temporaire — pour des soins, une visite de proches ou des affaires transfrontalières — que pour une minorité des migrants.

⁷/ Institut tunisien des études stratégiques, « Vers une politique nationale en matière d'émigration et d'immigration », document interne, Novembre 2007.



La Tunisie est une terre de séjour durable⁸ pour 90 % des migrants et leur durée de séjour moyenne est de 4 ans. Pour 70 % des migrants, la Tunisie est le premier pays de

la trajectoire migratoire et pour 90 % d'entre eux, ce sera l'unique pays d'émigration avant un retour au pays d'origine.



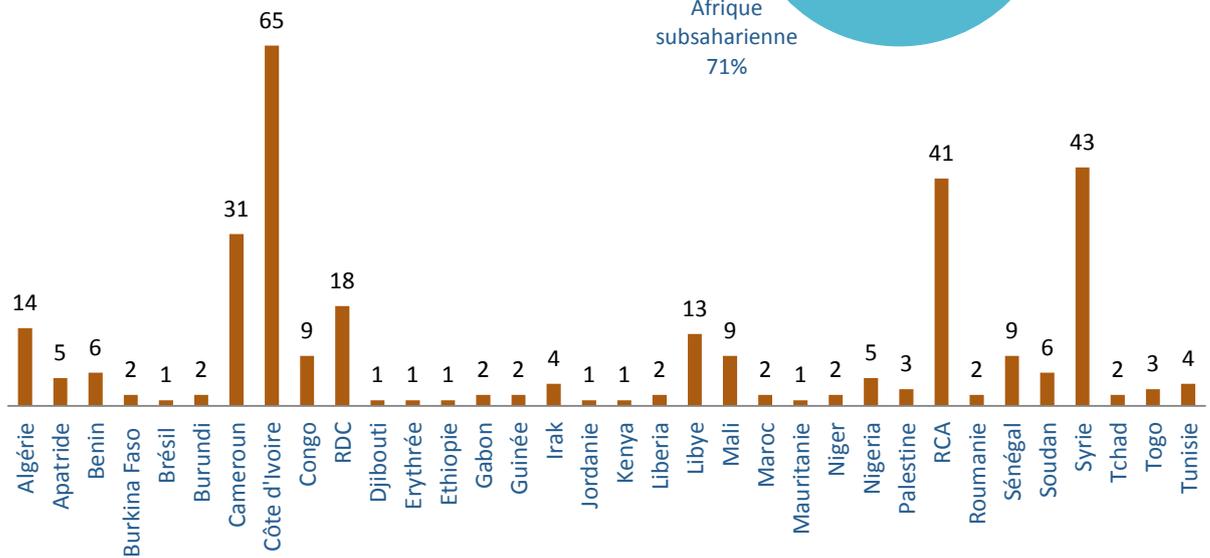
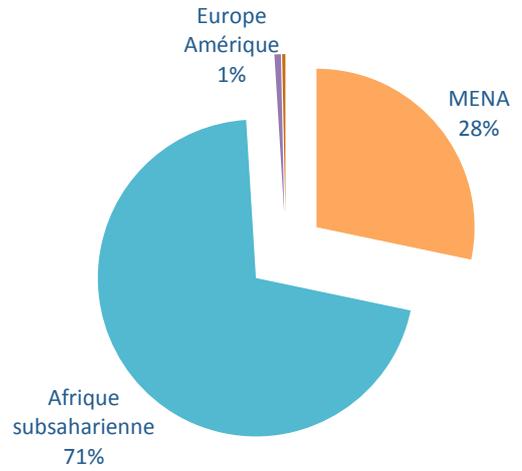
⁸/ Un séjour durable se définit par 6 mois minimum de séjour et des intentions de rester plus



PORTRAIT(S) DE MIGRANT(S)

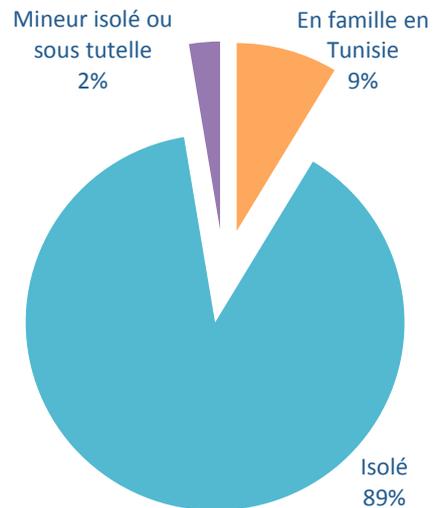
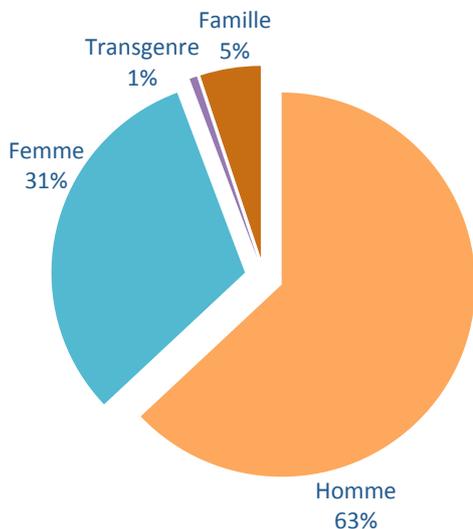
Qui sont-ils?

Les 314 migrants accompagnés par la Maison du Droit et des Migrations, majoritairement irréguliers et précaires sont originaires de 33 pays différents. 7 sur 10 sont d'Afrique subsaharienne.



Les migrants sont majoritairement des jeunes hommes isolés. Moins d'un migrant sur 10 vit en Tunisie avec sa famille.

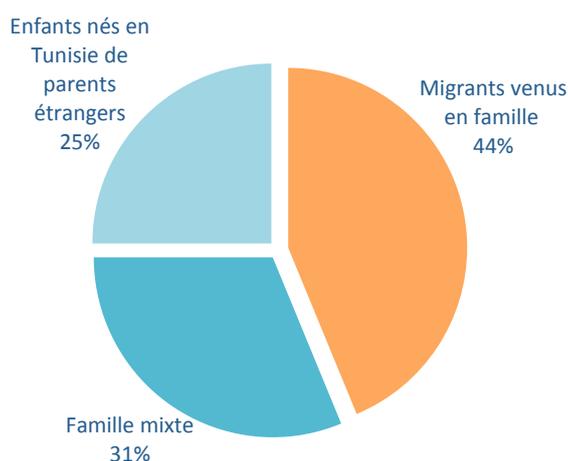
4 % des migrants, en union avec un conjoint tunisien, sont en Tunisie pour des motifs familiaux. 2 % des migrants sont des mineurs isolés étrangers.





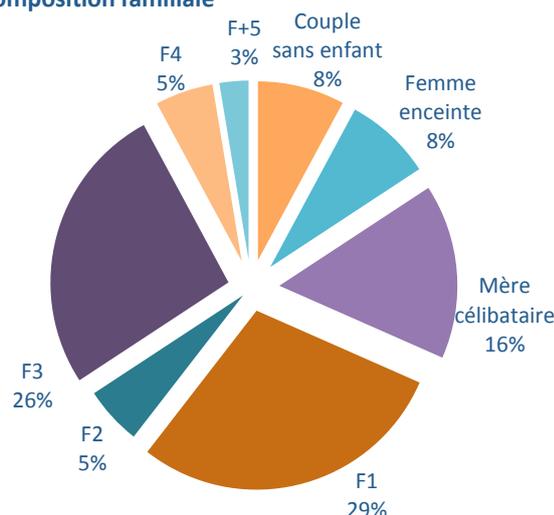
La majorité des enfants accompagnés sont nés en Tunisie. 1/3 des familles sont mixtes.

Chronologie Familiale



Les familles nombreuses sont principalement des exilés en Tunisie. Pour les autres catégories de migrants, les petites familles ou les enfants uniques prédominent.

Composition familiale



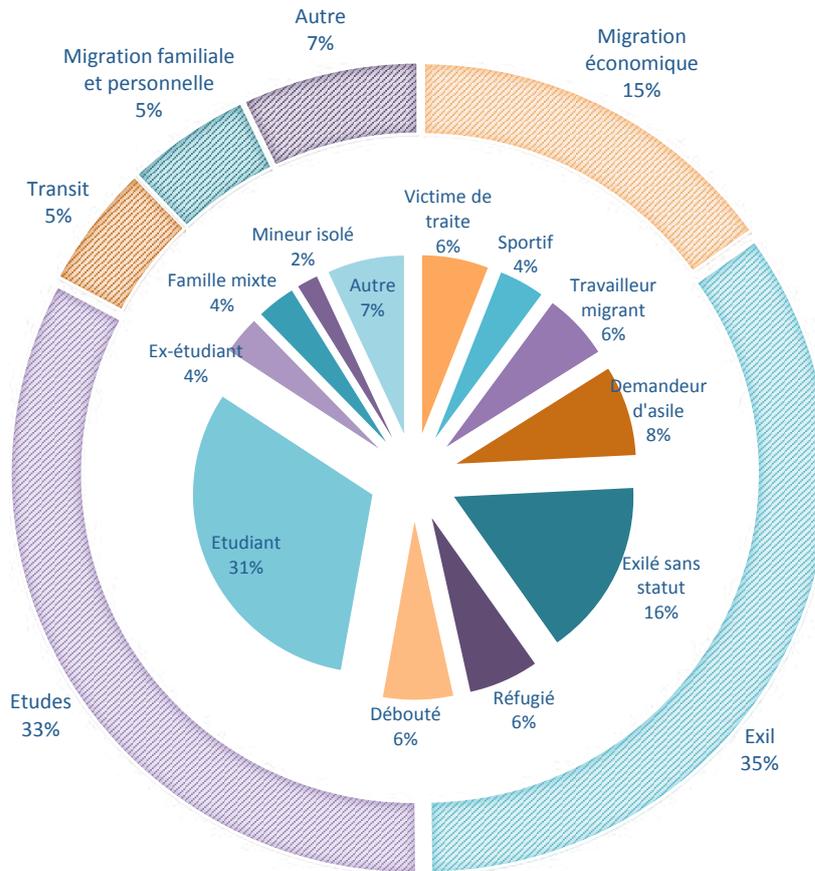
Pourquoi sont-ils en Tunisie ?

Parmi les 314 migrants accompagnés par Terre d'Asile Tunisie, 10 profils types de migrants se dessinent au sein de 5 grandes catégories de flux migratoires.

- Premier motif d'arrivée en Tunisie, les personnes en recherche de protection ont quitté leur pays d'origine ou le pays où ils avaient élu résidence en raison de craintes pour leur vie. En Tunisie, ils sont demandeur d'asile, réfugié, demandeur d'asile débouté ou sans statut.
- Second motif de séjour en Tunisie, la migration de la connaissance concerne 1 migrant sur 3 qui a choisi la Tunisie pour y faire ses études supérieures.
- Les migrants économiques sont les 15 % d'étrangers qui ont choisi de venir en Tunisie pour ses opportunités économiques et qui y travaillent. Parmi eux, plus de 3 migrants sur 5 ont été victimes d'un réseau de traite ou d'escroquerie transnationale qui a conditionné leur arrivée.

- La migration familiale concerne les 5 % d'étrangers qui séjournent durablement en Tunisie avec leur conjoint et/ou enfants tunisiens ainsi que les mineurs isolés étrangers censés bénéficier d'une protection étatique en tant qu'enfant en danger.
- En dernier lieu, les migrations de transit concernent tous les étrangers qui réalisent de courts séjours en Tunisie et déclarent ne pas avoir l'intention d'y rester.

D'autres migrants suivis par Terre d'Asile Tunisie présentent des profils plus variés et moins catégorisables. Ce sont des « visiteurs » qui séjournent temporairement en Tunisie, des malades venus pour des soins, des hommes d'affaires ou tout autre migrant dont la situation précise est demeurée inconnue de la permanence sociale.



Les raisons du séjour en Tunisie diffèrent cependant beaucoup selon les origines des migrants.

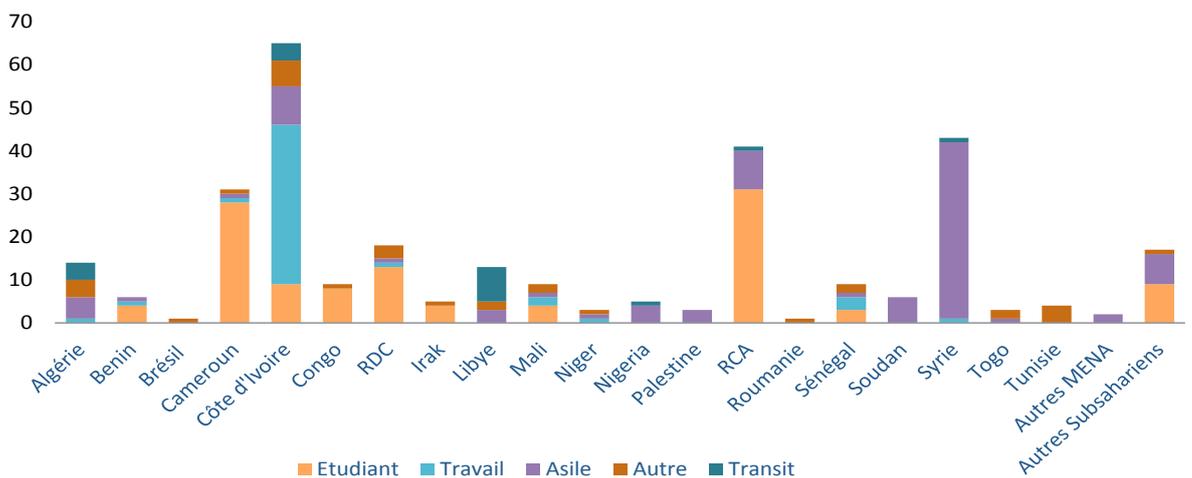
Tous les étudiants étrangers reçus par la permanence sont originaires d'Afrique subsaharienne.

La majorité des personnes en quête d'une protection internationale est originaire de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA). La recherche d'une protection est le motif de la migra-

tion des 2/3 des migrants de cette région contre 20 % des migrants d'Afrique subsaharienne.

Les migrants en transit sont à 68 % originaires de la région MENA dont 42 % de Libye.

Les réseaux de traite ou filières migratoires frauduleuses identifiées par la permanence, ne concernent que les migrants d'Afrique subsaharienne, principalement de Côte d'Ivoire.



LES PERSONNES EN QUÊTE DE PROTECTION INTERNATIONALE

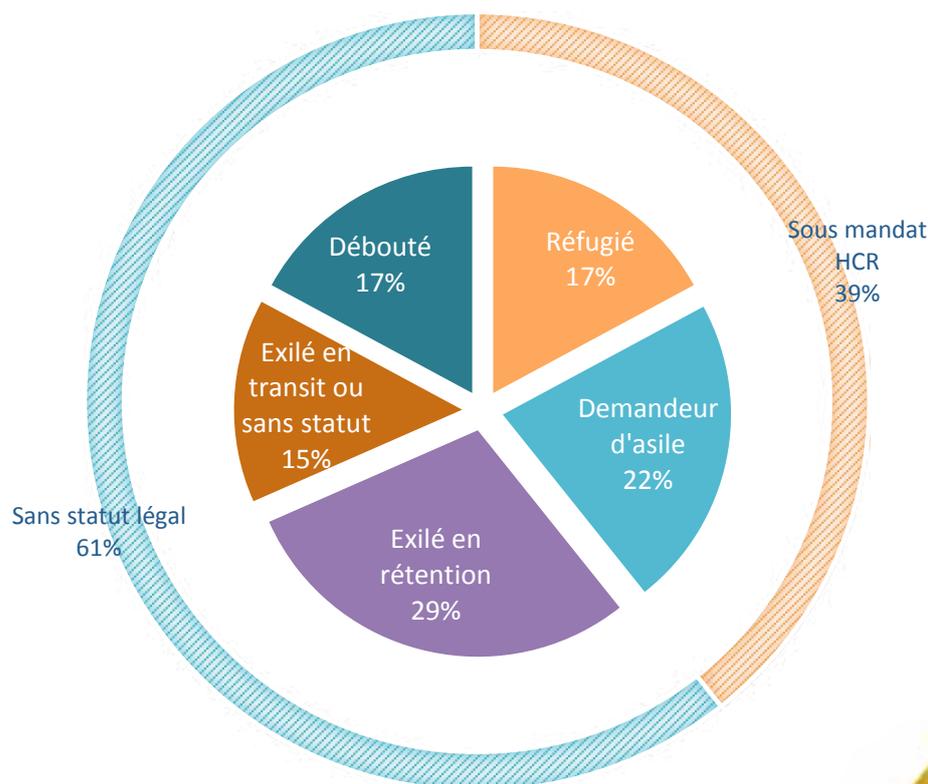
Plus d'un étranger sur trois a quitté son pays à cause de craintes pour sa vie et, en exil en Tunisie, est à la recherche d'une protection internationale. Selon le principe du non-refoulement inscrit dans la Convention de Genève, tout étranger doit pouvoir accéder à la procédure d'asile. Malheureusement, arrivés en Tunisie, certains ne parviennent pas à déposer leur demande et obtenir leur certificat de demandeur d'asile par manque de moyens, d'informations, de temps, ou à cause de blocages individuels. D'autres ne pouvant ou ne souhaitant

pas demander l'asile en Tunisie n'y sont qu'en transit. D'autres encore, avant d'accéder à la procédure, sont placés en rétention pour franchissement de la frontière ou séjour irrégulier.

Suite à un examen individuel de leur demande d'asile par le HCR, seule institution habilitée en Tunisie à accorder une protection internationale, certains demandeurs sont reconnus réfugiés. Les autres voient leur demande d'asile rejetée et, déboutés, retombent alors dans l'irrégularité.

14

Personnes en quête de protection internationale





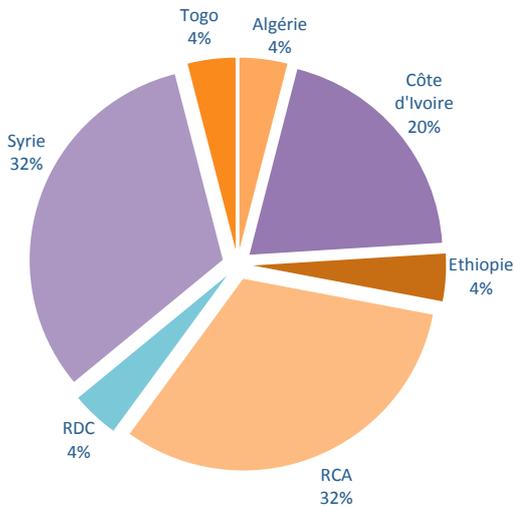
LES PERSONNES SOUS MANDAT DU HCR

Les demandeurs d'asile

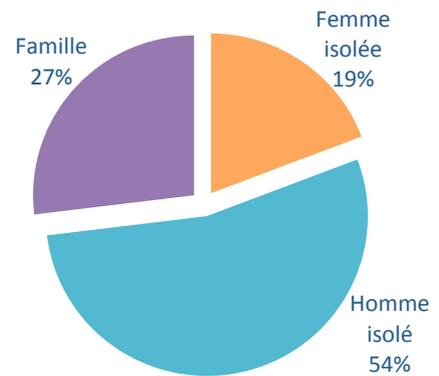
22 % des personnes en quête de protection internationale assistées par la permanence ont déposé leur demande d'asile en Tunisie et ont été enregistrées par le HCR. Elles disposent d'un certificat de demandeur d'asile et, selon leur situation sociale, d'une assistance matérielle.

Profil sociodémographique

Les 2/3 des demandeurs d'asile sont originaires d'Afrique subsaharienne.



70 % des demandeurs d'asile subsahariens sont des hommes isolés, principalement centrafricains, ivoiriens ou congolais. Les familles sont à 85 % originaires de Syrie. Depuis le début du conflit, les Syriens sont enregistrés comme demandeurs d'asile et bénéficient de la même prise en charge que les réfugiés.



Conditions d'arrivée en Tunisie

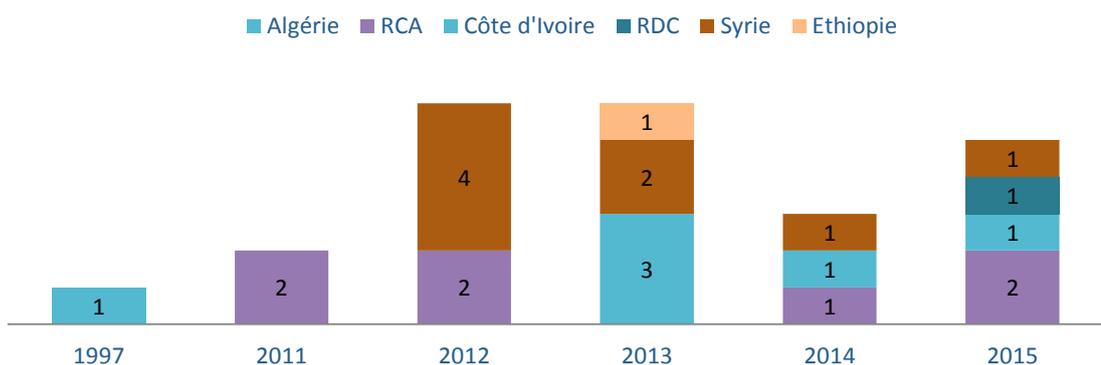
Les demandeurs d'asile syriens sont majoritairement arrivés entre 2012 et 2013. La moitié des familles a pu obtenir un visa et est arrivée par avion. L'autre moitié est arrivée irrégulièrement par la route, notamment via l'Algérie qui ne demandait aucun visa jusqu'en 2015.

Les demandeurs d'asile centrafricains arrivés avant 2012 étaient étudiants en Tunisie. À l'éclatement de la crise, ils se sont retrouvés bloqués et précaires en Tunisie car tous

les transferts avec leur pays étaient interrompus. Ceux qui avaient perdu des proches dans le conflit et craignaient des persécutions en cas de retour se sont alors tournés vers la demande d'asile. Les autres ont fui le conflit entre 2014 et 2015 et sont arrivés régulièrement par avion avec un visa étudiant ou irrégulièrement par la route.

Les demandeurs d'asile ivoiriens sont eux, arrivés régulièrement en avion grâce à l'exonération de visa.

Nationalité par année d'arrivée





Condition de séjour en Tunisie : un transitoire qui dure

Le maintien du transitoire

Selon les profils et les nationalités, la durée de la procédure d'asile varie de quelques mois à plusieurs années. Tous profils confondus, la durée moyenne est de 2 ans et demi. Cette attente provoque un fort sentiment d'instabilité et restreint les possibilités d'installation en Tunisie ou de nouveau départ.

Dans la précarité des demandeurs d'asile

Les hommes isolés n'étant pas prioritaires pour les aides sociales attribuées sur des critères de vulnérabilité établis par le Croissant Rouge Tunisien et le HCR, la majorité des demandeurs d'asile n'a aucun moyen de subsistance légale durant toute la procédure d'asile. Les autres bénéficient d'aides ponctuelles révocables.

Il y a un élan de solidarité envers nous de la part de tout le monde. Mais on ne veut pas vivre de la charité. Moi, je veux travailler, vivre dignement... mais j'ai fini par laisser tomber. Je ne sais pas pourquoi on nous coupe les ailes.

O. est demandeur d'asile depuis 2014. Avec 3 enfants de moins de 6 ans, l'aide financière lui a été retirée après 2 ans.

Installation, réinstallation et retour impossible

S'installer en Tunisie et se reconstruire est la volonté d'un tiers des demandeurs d'asile. Malheureusement, le statut de demandeur d'asile ne donnant droit ni au travail ni à la régularisation, précarise l'intégration.

L'idée de partir me hante de nouveau. J'aimerais bien partir au Canada. Mais pour pouvoir être réinstallé, il faut passer par le HCR. Les officiers du HCR m'ont dit que c'est impossible d'avoir le statut.

O. demandeur d'asile syrien.

Devant les perspectives bouchées, de nombreux demandeurs d'asile sont réduits à envisager l'émigration irrégulière et plusieurs demandeurs d'asile suivis à la permanence, ont trouvé la mort en mer.

Une carte de visite vaut plus que ce papier.

T. à propos du certificat de demandeur d'asile, document officiel accordé par le HCR aux demandeurs d'asile et considéré par 70 % de ceux interrogés comme inconnu des autorités.

Plus d'un demandeur d'asile sur cinq souhaite la réinstallation dans un pays tiers. Ce statut n'en offre malheureusement pas la possibilité.

Je n'avais aucune envie de partir en Europe. Je suis activiste des droits de l'homme et ce qui s'est passé en Tunisie m'a fait rêver. Aujourd'hui c'est une double déception. Je vais finir par prendre la mer et partir clandestinement en Europe même si je sais que l'Europe est en crise et qu'elle ne veut pas non plus de nous.

T. journaliste syrien.



Les réfugiés

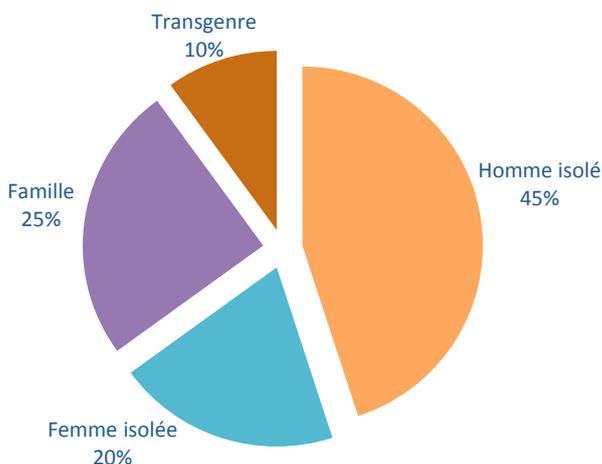
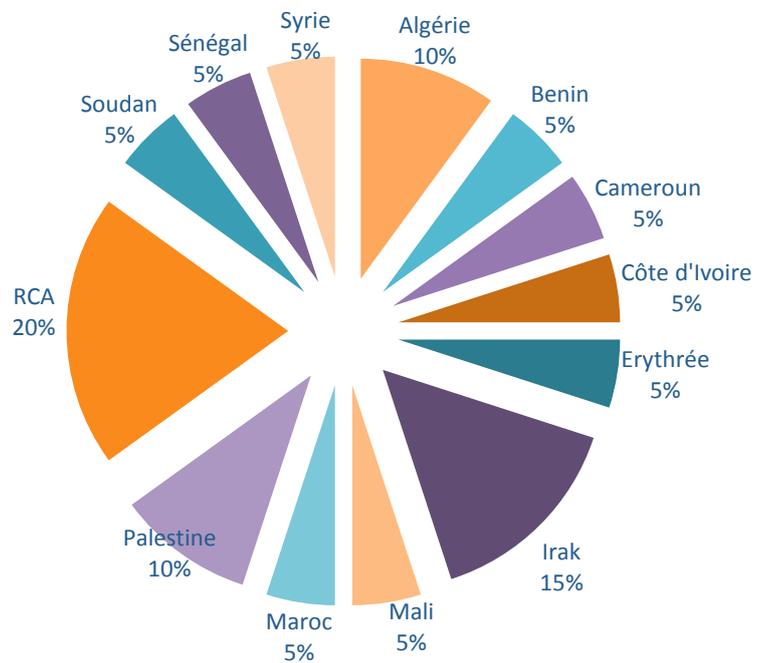
A la suite de leur demande d'asile, 6 % de l'ensemble des étrangers accompagnés entre 2014 et mars 2016 ont été reconnus réfugiés par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) en raison de leurs craintes de persécutions liées à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social déterminé ou leurs opinions politiques. Ils bénéficient alors d'une protection internationale et d'un certificat de réfugié qui autorise leur séjour en Tunisie. Selon leur situation sociale, ils peuvent également bénéficier d'une assistance matérielle.

Profil sociodémographique

De 13 nationalités différentes, les réfugiés accompagnés, sont à 45 % originaires de la région MENA et 55 % d'Afrique subsaharienne.

Les réfugiés subsahariens sont arrivés après 2010. La majorité d'entre eux était installée en Libye qu'ils ont dû fuir au début de la crise en raison des violences subies.

Les réfugiés du MENA sont Algériens ou Irakiens. Certains sont installés en Tunisie depuis la fin des années 1990 et d'autres sont arrivés plus récemment de ces pays d'origine ou de premier exil.



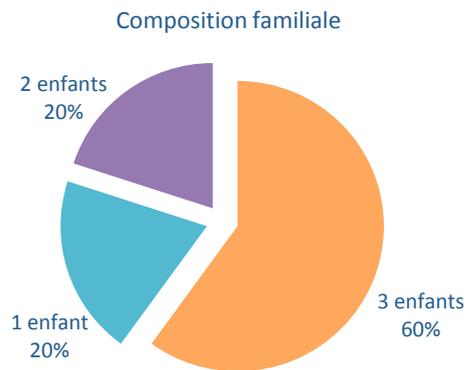
3 réfugiés sur 4 sont isolés en Tunisie.

Ce sont principalement des hommes, relativement jeunes.

Deux personnes transgenres ont été reconnues comme réfugié en 2015 en raison de persécutions liées à leur identité sexuelle.



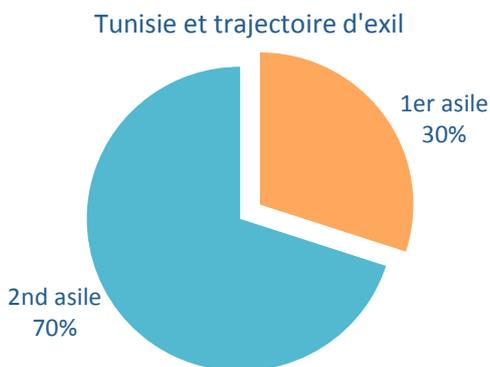
Les autres réfugiés ont fui avec leur famille, souvent nombreuse et nécessitent une prise en charge adaptée à de jeunes enfants.



Conditions de départ et d'arrivée en Tunisie

- *Les réfugiés 'historiques'* : ils sont réfugiés en Tunisie depuis plusieurs décennies. Les Algériens avaient trouvé un refuge accessible à la fin des années 90 tandis que les réfugiés irakiens sont arrivés après des parcours complexes d'errance dans la région MENA. Les réfugiés palestiniens bénéficient d'un lien particulier avec la Tunisie qui a accueilli un foyer de résistance palestinienne en exil au cours des années 1980 et qui leur accorde des facilités de séjour.
- *Les 'nouveaux' réfugiés* : ils ont fui les crises récentes de leur pays d'origine (Syrie, RCA, Côte d'Ivoire...) ou des pays de leur premier exil (Libye, Syrie, Egypte) et sont arrivés progressivement entre 2011 et 2015.

On a passé notre vie de guerre en guerre
SH. irakien arrivé de Jordanie et Libye.



Pour 70 % des réfugiés, la Tunisie est un pays de second, voire tierce accueil.

71 % ont déjà été reconnus réfugiés dans un premier pays d'exil qu'ils ont dû quitter à cause de nouvelles menaces, de la précarité de l'accueil ou pour rejoindre leur famille.

42 % d'entre eux sont arrivés après avoir séjourné en Libye et 28 % dans un autre pays de la région MENA.

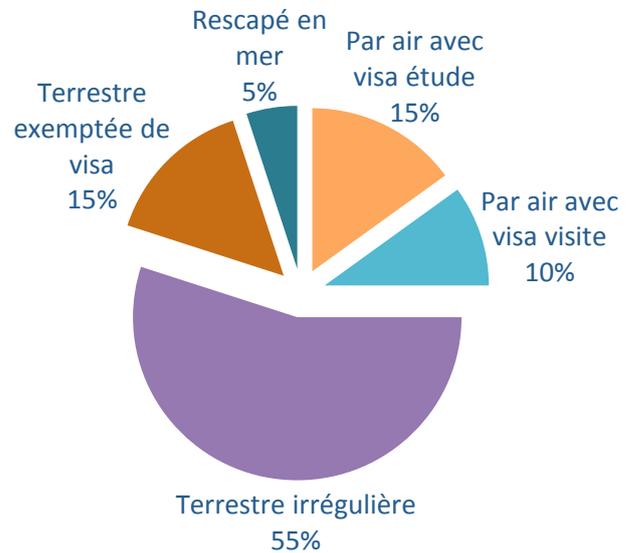


70 % des réfugiés sont arrivés par voie terrestre dont 15 % après une première étape dans un autre pays du Maghreb.

1 réfugié sur quatre arrive avec un visa. Pour l'obtenir, 15 % des réfugiés ont dû recourir à des inscriptions universitaires depuis leur pays pour avoir un visa « étudiant ». Les autres ont pu obtenir un visa « visiteur » en tant que conjoint et parents de Tunisien ou grâce à l'invitation d'un membre de la famille déjà installé en Tunisie.

Mais, la plupart des réfugiés fuient précipitamment leur pays et arrivent illégalement par voie terrestre ou maritime.

Mode d'entrée



J'ai été séquestrée et on m'a dénoncée à la police. J'avais un mandat d'arrêt contre moi pour promotion de l'homosexualité. J'ai fui en Côte d'Ivoire où j'ai demandé un visa tourisme pour la Tunisie. Après un refus, on m'a conseillé de demander un visa étudiant. J'ai fait les inscriptions et je l'ai eu en une semaine.

J. est réfugiée transgenre, elle a fui son pays et demandé l'asile après deux ans d'études en Tunisie.

On était illégaux en Egypte et sans carte de résident, la Tunisie était le seul pays où demander un visa. J'ai demandé un visa touristique mais j'ai eu un refus. Alors, j'ai changé de section et j'ai contacté le ministère et mon ambassade. Je suis devenue un cas humanitaire et on m'a fait une inscription à l'Université. Et là, en un jour, j'ai eu un visa d'un mois.

H. est apatride de parents palestiniens. Née en Tunisie, elle a grandi en Syrie et en Egypte avant de fuir seule pour la Tunisie en septembre 2013.

J'étais sur un bateau pour l'Italie. Je ne me souviens pas bien, il y a eu des problèmes, on coulait. Un pêcheur nous a signalés et la Police nous a repêchés et ramenés à Médenine.

S. a été abandonnée par sa mère en Libye. En 2013, à 18 ans elle a pris la mer.

J'étais en Libye pour l'Europe. J'avais envie d'avoir une vie de paix, là où il n'y a pas de problème. En 2013 en Libye avec la guerre, c'est devenu impossible d'être noir. Je ne connaissais rien à la Tunisie mais des amis soudanais en ont parlé et on est venus en camion.

Y. est centrafricain. Il a 23 ans et est arrivé irrégulièrement par la route en 2014.



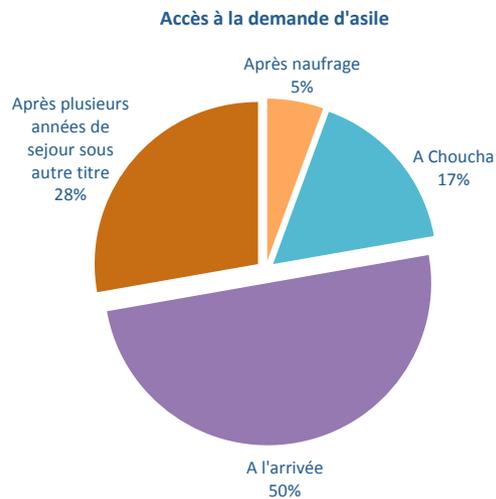
Conditions de séjour en Tunisie

Accès à la procédure

Entre l'arrivée en Tunisie et les démarches de demande d'asile, les délais sont variables selon les conditions d'arrivée, la situation personnelle et la connaissance préalable de la procédure.

75 % des personnes reconnues réfugiées ont demandé l'asile rapidement après leur arrivée en Tunisie.

Les autres ont tardé par méconnaissance de la procédure et manque d'information ou, à cause de difficultés d'accès aux institutions responsables de la protection.



Lorsque j'ai perdu mon enfant, j'ai décidé d'aller au HCR. Je me disais si l'un de mes enfants encore vivants meurt ou tombe gravement malade, qu'est-ce que je vais faire ? L'une de mes filles avait deux ans lorsqu'on a quitté l'Irak, ses séquelles sont restées jusqu'à aujourd'hui.

I. est irakienne, mère de 3 enfants tunisiens, elle ne pensait pas pouvoir demander l'asile en Tunisie.

Pendant un an j'ai évité que ma mère vienne car ça voulait dire devoir travailler encore plus. Mais quand la situation en Egypte est devenue intenable, je l'ai faite venir. A deux, avec elle malade, on a dû quitter la cité universitaire. J'ai alors cherché de l'aide. Je ne savais pas qu'en tant que palestinienne, je pouvais redemander l'asile en Tunisie.

H. est apatride. Elle avait recours au statut étudiant lorsque sa mère l'a rejointe en 2015.

S'intégrer pour se reconstruire ou repartir encore

Confrontés à de graves difficultés de protection, de subsistance et d'intégration, 70 % des réfugiés souhaitent quitter la Tunisie. Les autres désirent s'installer durablement mais réclament l'amélioration de leurs conditions de vie et d'intégration.

Pouvoir partir

Exclus des dispositifs d'aides, attribuées selon des critères de vulnérabilité, les réfugiés isolés n'ont aucun moyen de subsistance légale en Tunisie. Extrêmement précaires, ils désirent en conséquence pouvoir partir.

Je n'arrive pas à survivre ici et je ne peux pas partir. Je veux partir mais, pour pouvoir demander un visa, il faut avoir un permis de résidence.

MY. réfugié centrafricain depuis 2014.

Le bateau coulait quand on nous a sauvés, mais si on me propose de retourner en bateau, je pars. La Tunisie me fait me sentir faible, je sais que je ne veux pas rester. Je perdrais mes droits, mais je veux aller bien à l'intérieur. Si je meurs, ça sera fini, je serais en paix, je serais installée.

S. rescapée en mer en 2014.



La réinstallation exceptionnelle

Pour les réfugiés qui rencontrent des difficultés d'installation dans le pays qui leur a accordé la protection, la procédure de réinstallation ou de transfert permet d'obtenir le statut de résident permanent dans un pays tiers garantissant le respect de leurs droits. Cette procédure, accordée par les pays d'accueil, est extrêmement limitée et n'est proposée qu'aux réfugiés qui ont une vulnérabilité spécifique. Parmi les personnes accompagnées, 3 réfugiés en ont bénéficié du fait d'une situation sanitaire exceptionnelle ou d'une vulnérabilité de genre.

Démarches personnelles vers l'émigration légale ou illégale

Pour les réfugiés désirant quitter régulièrement la Tunisie, les demandes de visa sont impossibles sans être résident en Tunisie. L'émigration irrégulière leur semble l'unique porte de sortie et parmi les réfugiés suivis, 15 % y auraient eu recours.

Pouvoir rester

Les réfugiés installés depuis plusieurs années en Tunisie ou qui y ont fondé une famille dénoncent tous la précarité de leurs conditions de vie. Ils souhaiteraient avoir le droit à un titre de séjour afin de se projeter en Tunisie, mettre fin à leur sentiment permanent d'exil et surtout pouvoir travailler régulièrement pour subvenir à leurs besoins.

La régularisation ou la naturalisation

2 familles réfugiées sur 3 sont binationales. Aucun titre de séjour spécifique n'existe pour les conjoints et parents de tunisiens. La moitié des réfugiés mariés à des Tunisiens souhaiterait la naturalisation mais aucun n'a réussi à l'obtenir.

1 famille sur 3 rencontre un problème d'apatridie pour les enfants nés en Tunisie de parents réfugiés ou nés en exil d'un parent tunisien à cause de contradictions entre les législations nationales, de difficultés à transmettre la nationalité ou de leur incapacité à fournir les documents administratifs nécessaires.





LES ÉTRANGERS EN QUÊTE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE SANS STATUT LÉGAL

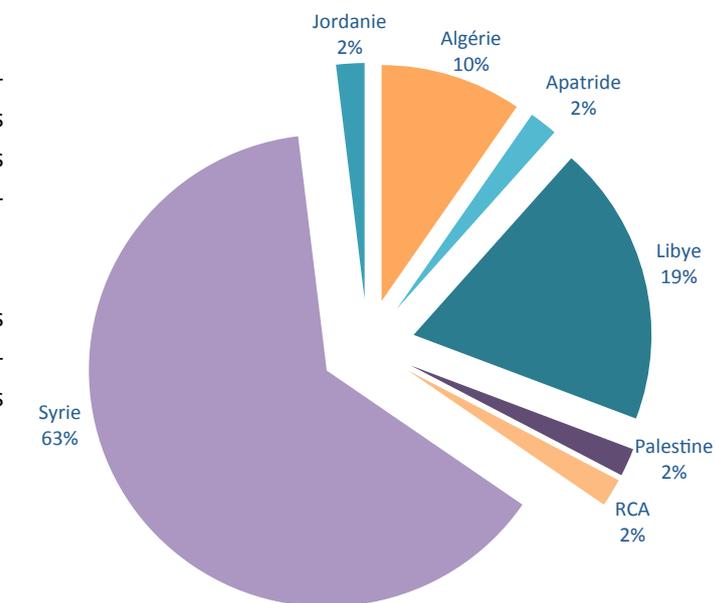
Les « exilés » jamais enregistrés

D'autres étrangers, se déclarant en besoin de protection n'accèdent pas à la demande d'asile et n'ont jamais eu de statut légal en Tunisie. Spécifiquement vulnérables, ils souffrent du traumatisme de l'exil, de l'impossible retour dans leur pays et d'une grande précarité en Tunisie.

Profil socio démographique

Entre 2014 et 2015, 44 % des exilés qui ne bénéficiaient pas de la protection du HCR ont été placés en détention, menacés d'expulsion ou condamnés à des amendes (200 dinars par personne) pour entrée ou séjour irréguliers.

En quête d'une protection internationale, 80% des ressortissants des pays limitrophes viennent solliciter des visas pour demander l'asile dans un pays tiers.



82 % des exilés en transit et 91 % de ceux en détention sont des hommes isolés. Mais l'exil sans statut touche également des femmes seules et des familles.

Conditions d'arrivée et de séjour

« Les exilés de l'ombre » : Les exilés, notamment les plus vulnérables, arrivent en Tunisie au gré de trajectoires complexes qui brouillent leur statut, les excluent de la procédure d'asile et les maintiennent dans l'irrégularité et l'extrême précarité.

« Les exilés en transit » : 2 sur 3 arrivent par la route de Libye et 1 sur 3 par l'Algérie. Exonérés de visa, la Tunisie limitrophe leur offre un premier refuge accessible avant de partir vers un pays où l'asile sera possible.



Les « déboutés » : retour à l'irrégularité

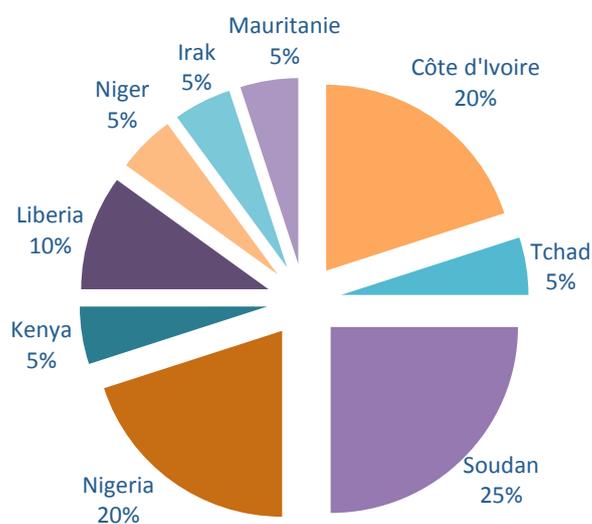
Les demandeurs d'asile qui, au terme de leur demande d'asile, ne sont pas reconnus réfugiés par le HCR redeviennent irréguliers et sont censés quitter le territoire.

Les 3/4 de ces « déboutés » reçus à la permanence ont séjourné dans le camp de Choucha, créé en 2011 entre Ben Gardane et Médenine, pour accueillir les réfugiés et migrants en provenance de Libye. Malgré sa fermeture officielle en juin 2013, certains y vivent encore, dans des conditions extrêmement difficiles.

Profil sociodémographique

Les déboutés du camp de Choucha sont tous des hommes d'Afrique subsaharienne, trentenaires et isolés.

Les autres déboutés présentent des profils variés : mineurs isolés ivoiriens, activistes ou exilés installés irrégulièrement en Tunisie depuis plusieurs années...



L'immigration n'est pas mon but, je voulais juste un espace où travailler tranquillement. Je m'étais dit la Libye c'est mon dernier tampon, pas question de fuir encore. Et puis les tueries démarrent sous tes yeux, c'est le racket pour sauver ta peau, et tu dois partir, te protéger. A l'ambassade de Cote d'Ivoire on m'a dit que je n'étais pas ivoirien car je n'étais pas pro-Bagbo. Heureusement, le chauffeur était un ami et a alerté le consul pour le laissez-passer. L'Eglise de Tunis a offert le voyage en car jusqu'à la frontière. Au camp, le Haut représentant de l'ONU est venu et il a dit « tous vos pays sont en crise, vous êtes des réfugiés ». On ne savait même pas ce que c'était. Mais après, le HCR avait des listes de nationalités pour être réfugié. Le camp c'était par secteur. Pour le secteur A, en 6 mois c'est fini t'es réinstallé. Nous, le secteur E, c'était à éviter. Je savais que sur les 3700 dossiers enregistrés, j'étais dans le dernier groupe. C'est pas une question de crainte, c'est déjà fichu. Alors, au 4^{ème} entretien complémentaire, j'ai demandé ma carte de rejet.

KT. est arrivé au camp de Choucha en 2011 où il a reçu sa notification de rejet en 2013 sans tenter de recours.

Conditions de départ et d'arrivée en Tunisie

Les « déboutés de Choucha » : les exilés subsahariens de la Libye.

Majoritairement Soudanais, ils ont fui leur pays pour la Libye entre 2003 et 2005. Les autres, Nigériens, Libériens, Ivoiriens, Kenyans, Nigériens ou Tchadiens séjournent en Libye depuis plusieurs années à la recherche d'une protection et d'opportunités économiques.

En 2011, ils ont été conduits à la frontière tunisienne par leur ambassade, le HCR ou le CICR ou ont rejoint plus tardivement, par leurs propres moyens, des compatriotes déjà dans le camp. Ils ont alors bénéficié d'une autorisation d'entrée sur le territoire accordée par le gouvernement tunisien pour les exilés du conflit libyen.



Les profils mixtes des exilés invisibles

Les autres sont pour 1/3 ivoiriens. Arrivés en Tunisie en 2013, ils ont pu profiter de l'exemption de visa pour trouver une protection rapide. Ceux d'autres nationalités, sont arrivés après des trajectoires plus longues et complexes.

J'ai demandé l'asile en Tunisie en 2010. Ma demande a été rejetée parce qu'on m'a dit que je pouvais avoir un titre de séjour, comme conjoint d'une Tunisienne, résidant ici. J'ai redemandé l'asile, après la révolution. Ça n'a pas abouti. Je fais encore partie de l'opposition, non seulement de Saddam, mais aussi de tous ceux qui lui ont succédé. La carte d'adhésion à Amnesty International que j'ai vaut mieux qu'une carte de séjour.

H. est irakien. En 1991, il a fui une peine d'emprisonnement en tant qu'opposant et a été reconnu réfugié en Iran avant d'aller à pied en Turquie pour déposer une nouvelle demande. Après plusieurs échecs pour aller en Grèce, il est parti en Libye puis s'est installé en Tunisie. Depuis 1995, il y travaille irrégulièrement et y a fondé une famille. En 2000, devant l'impossibilité d'un retour dans son pays d'origine, il a décidé de déposer une demande d'asile qui a été rejetée.

Conditions de séjour en Tunisie : sans séjour ni retour, l'impasse de l'exil

En Tunisie depuis 5 ans en moyenne, les demandeurs d'asile qui ne sont pas reconnus réfugiés se retrouvent dans un vide juridique et social. 1 débouté sur 5 souhaite la régularisation par le travail ou au titre familial sans y avoir accès. Les autres souhaitent quitter la Tunisie mais sont bloqués par les pénalités financières accumulées pendant leur longue période d'irrégularité. Extrêmement précaires et en grande détresse sociale et psychologique après des années d'errance, leur situation fluctue entre invisibilité et besoins humanitaires.

L'impasse humanitaire du camp de Choucha

Pour les 300 migrants de Choucha restés dans le camp à sa fermeture, une procédure de régularisation a été proposée en 2013. Pour l'obtenir, environ 70 déboutés ont déposé leurs empreintes au commissariat de Ben Gardane

sans qu'aucune suite ne soit donnée. Toujours en attente, ils sont aujourd'hui une cinquantaine à vivre dans les décombres du camp. Sans aucun moyen de subsistance, ils s'exposent aux dangers des réseaux de trafics et à la dégradation de la situation libyenne.

La rétention

En l'absence de solution pour leur situation, les déboutés de Choucha font des séjours fréquents en rétention⁹. Dans une précarité extrême, certains s'y rendent parfois spontanément pour se protéger et accéder aux services de base.

La réinstallation-relocalisation

La réinstallation est la revendication de tous les déboutés de Choucha et de 70 % des autres déboutés.

^{9/} Les déboutés du camp de Choucha ont été notamment placés en rétention lors de mouvements de protestations tenus en août 2015 devant le HCR puis expulsés à la frontière algérienne en septembre 2015. Voir fiche rétention.



L'aide au retour volontaire

L'aide au retour volontaire est un programme de l'Organisation Internationale pour les Migrations qui offre un accompagnement et une aide financière aux migrants désirant rentrer définitivement dans leur pays d'origine. Proposée à tous les déboutés lors de l'évacuation du camp, ils l'ont refusée en raison de craintes à leur retour dans leur pays. Un seul débouté l'a finalement demandée lors de l'amélioration de la situation au Soudan et a pu en bénéficier dans le cadre d'un protocole médical.

L'OIM a proposé l'aide au retour et 100 dollars. Mais quand tu es parti il y a 10 ans et que ton pays est en guerre, c'est pas une question de 100 dollars.

KT. ivoirien.

Je connais au moins 150 migrants de Choucha qui ont réussi à atteindre l'Europe. Les gens se jettent à la mer parce qu'ils n'ont pas de droits ici.

Y. soudanais.

L'émigration irrégulière

Toujours en attente de leur régularisation, ces déboutés bloqués en Tunisie n'ont pas de possibilités de départ régulier. L'émigration irrégulière apparaît alors comme leur unique échappatoire.





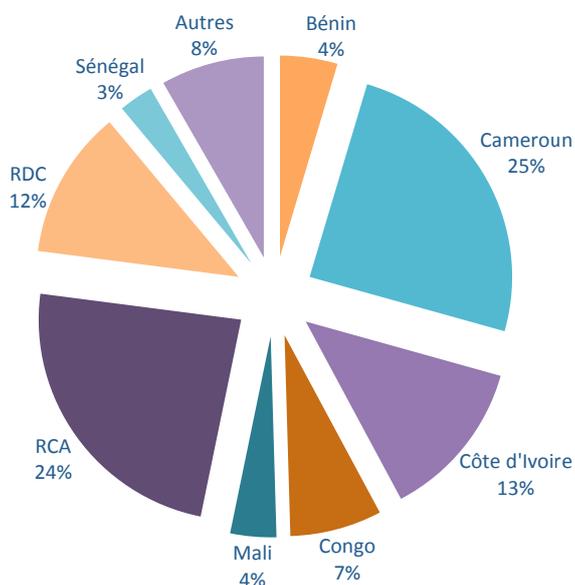
LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Depuis 2002 et le développement des formations privées, encouragé par une politique de promotion de la migration de la connaissance, la Tunisie attire chaque année entre 3 000 et 6 000 étudiants étrangers¹⁰. La qualité de l'enseignement est la première motivation citée par les étudiants étrangers devant les facilités d'accès.

De nombreux étudiants, appartenant aux élites de leur pays, obtiennent facilement leur titre de séjour « étudiant » valable toute l'année scolaire et bénéficient de bonnes conditions de vie en Tunisie. D'autres plus précaires, rencontrent rapidement des difficultés à remplir toutes les conditions nécessaires à l'obtention de leur titre de séjour puis de leur diplôme et peuvent facilement basculer dans l'irrégularité et la précarité.

Profil sociodémographique

Des étudiants de plus de 24 pays sont recensés dans le système éducatif tunisien¹¹. 14 nationalités différentes ont été assistées par la permanence mais tous les étudiants étrangers sont susceptibles de rencontrer des difficultés au cours de leur scolarité.

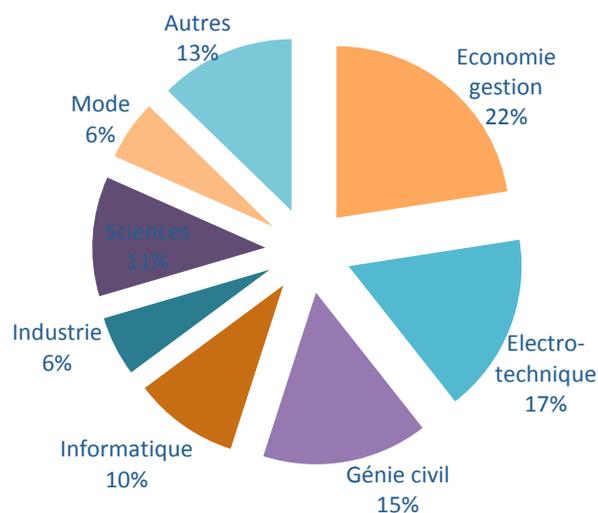


Ils ont en moyenne 22 ans et sont venus pour une licence ou un cycle d'ingénieur.

1 étudiant sur 6 a choisi la Tunisie pour faire son master ou une formation professionnelle.

Les domaines d'études sont très variés, mais les filières les plus attractives sont l'économie-gestion, l'électronique et l'informatique et les cursus techniques professionnalisants.

Principaux domaines d'étude



Les deux tiers des étudiants sont des hommes, presque tous célibataires. Depuis 2014, la présence d'étudiantes a progressé. Parmi elles, presque 1 étudiante sur 10 est devenue mère célibataire pendant son séjour en Tunisie, ce qui, sans dispositif de prise en charge spécifique, rend la maternité extrêmement difficile.

Conditions de départ et d'arrivée en Tunisie

Une arrivée régulière

1 étudiant sur 5 est exonéré de visa grâce aux accords conclus entre la Tunisie et le pays d'origine. Pour les autres, une simple preuve d'inscription universitaire permet d'obtenir, depuis le pays d'origine, un visa d'un à trois mois ou, à l'arrivée à l'aéroport, un visa court séjour.

¹⁰/ Selon les sources de l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) et des Ministères concernés

¹¹/ Idem



Vers un enseignement de qualité accessible

4 profils d'étudiants se distinguent :

- Les « stratèges » : la majorité des étudiants considère ses études supérieures en Tunisie comme un investissement et choisit cette destination après une étude comparée des offres, des coûts et des opportunités de formations à l'étranger. Ces étudiants font leur recherche seuls sur internet, prennent conseil auprès des étudiants qui les ont précédés et contactent les services des universités pour s'informer et préparer leur séjour.
- Les « aventuriers » : 1 étudiant sur 10 arrive en Tunisie sous l'influence de « rabatteurs » ou de connaissances. Beaucoup moins préparés et peu informés sur le pays et sur l'offre de formation, ils peuvent parfois être victimes d'arnaque ou de publicité mensongère. Insolvables ou ne pouvant pas s'acquitter de l'intégralité des frais d'inscription et des dépenses d'installation, certains basculent très rapidement dans l'irrégularité et la précarité.
- Les boursiers : grâce aux politiques d'échanges universitaires de plusieurs pays subsahariens, 1 étudiant sur 5 bénéficie d'une bourse pour venir étudier en Tunisie, ce qui conditionne le choix de cette destination.
- Les rejoignants : 8 % des étudiants rejoignent un proche déjà étudiant en Tunisie. Ils bénéficient ainsi de son expérience et de facilités d'accueil et d'intégration dès leur arrivée.

J'ai fait mes recherches sur internet. J'ai comparé entre la France, le Canada, le Maroc et la Tunisie les opportunités, les couts de la formation et du niveau de vie... Comme ça, j'ai choisi la Tunisie.

T. étudiant béninois, en formation de prothésiste dentaire, financée par un crédit bancaire.

Conditions de séjour en Tunisie

L'irrégularité, un passage obligé ?

La durée de séjour moyenne des étudiants est de 4 ans. Au cours de leur séjour, 3 étudiants sur 4 basculent dans l'irrégularité.

Une procédure d'accès au séjour longue et contraignante

Pour obtenir la carte de séjour, l'étudiant doit fournir une attestation d'inscription universitaire, une attestation de présence, un contrat de bail et une attestation de solvabilité. Ces documents sont difficiles à réunir dans les courts délais accordés par les visas. Les étudiants isolés, nouvellement arrivés et peu accompagnés par les services des universités rencontrent notamment de multiples blocages pour obtenir un contrat de location ou les attestations universitaires requises.

Avec le visa d'une semaine, c'est l'illégalité obligatoire, les pénalités d'entrée. Il faut au minimum 2 mois pour réunir tous les papiers. Les étudiants, c'est les ambassadeurs de la Tunisie dans leur pays. Il faut améliorer leur prise en charge, leur donner le sentiment d'être à l'aise. Autrement, c'est un danger pour la Tunisie si les étudiants africains désertent.

MA. étudiant centrafricain en Tunisie depuis 2011. Il a été irrégulier après son premier visa puis à deux reprises au cours de son master.





Conditions de vie en Tunisie : la précarité à l'école du prestige

Un financement précaire

Les coûts des formations privées, majorés pour les étrangers, peuvent atteindre 12 000 dinars l'année. Pour s'en acquitter et couvrir leurs frais souvent sous-estimés depuis le pays d'origine, de nombreux étudiants sont contraints de travailler irrégulièrement dans des centres d'appel, la restauration ou le travail domestique en parallèle de leurs études.

Interdit et précaire, ce travail « étudiant » compromet les études et expose les étudiants à des risques d'exploitation.

Parmi les élèves boursiers, nombreux sont ceux qui rencontrent des problèmes financiers liés au versement ou au renouvellement de leur bourse.

D'autres se retrouvent en grande précarité pour s'acquitter des pénalités de séjour ou ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins avec les envois d'argent insuffisants de leur famille.

L'irrégularité de travail

Le statut étudiant ne donne pas droit au travail en Tunisie. De plus, une pratique administrative, abusive car non inscrite dans la loi, oblige dès leur arrivée les étudiants en centre de formation à s'engager par écrit, à ne pas travailler pendant leurs études et à quitter la Tunisie sans chercher d'emploi à la fin de leur cursus.

Une intégration difficile

1 étudiant sur 5 rencontre des difficultés de logement. Les foyers universitaires offrent peu de places aux étrangers et seul 1 étudiant sur 5 y séjourne au cours de ses études, souvent à son arrivée uniquement.

Les deux tiers des étudiants vivent en colocation avec des compatriotes ou des membres de leur famille. La solidarité communautaire, entretenue notamment grâce aux associations étudiantes structurées par communautés nationales et fédérées au sein de l'Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie (AESAT), est une aide précieuse pour pallier les difficultés d'intégration et les problèmes de scolarité avec des universités qui s'investissent peu dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants étrangers.

Même si je me plaignais toujours à l'administration, ils ne faisaient cours qu'en arabe car j'étais la seule noire de la classe. Je revenais tous les jours en pleurs, sortir était un problème et je suis restée toute l'année à la maison. J'ai appris grâce aux stages mais j'avais signé dès le début de ne pas travailler. Aujourd'hui mon diplôme est encore bloqué car je ne peux pas le payer. Le travail c'est obligé.

OG. est en Tunisie depuis 6 ans. Ancienne étudiante aide-soignante, elle travaille aujourd'hui irrégulièrement dans la restauration.



Un avenir incertain

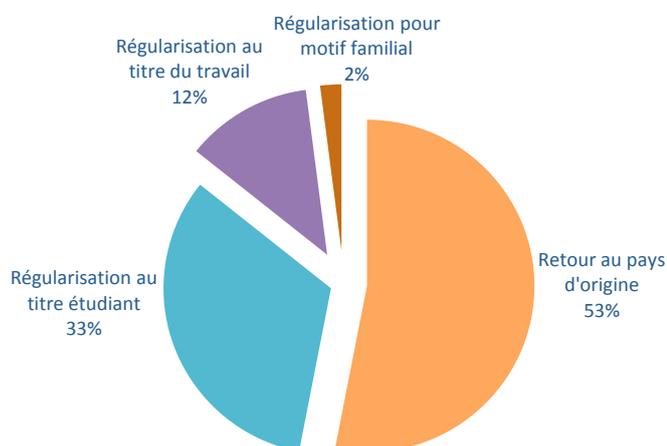
En début de séjour universitaire, plus de 90 % des étudiants souhaitent rentrer au pays immédiatement à la fin des études contre moins de 5 % qui envisagent de rester en Tunisie ou de poursuivre dans un autre pays¹².

Un tiers des étudiants irréguliers a pour priorité de reprendre régulièrement ses études et d'obtenir son diplôme souvent bloqué par l'université à cause de difficultés de paiement.

Pour les anciens étudiants, les étudiants en fin de cursus, en rupture scolaire ou précaires, le retour au pays n'est une intention déclarée que pour 1 jeune sur 2.

1 stagiaire sur 6 souhaite commencer sa carrière professionnelle en Tunisie à la suite de son stage mais la régularisation en tant que salarié est souvent impossible.

Intentions déclarées des étudiants ou ex étudiants irréguliers



La Tunisie est protectionniste alors qu'elle forme beaucoup de Subsahariens. Elle devrait recruter parmi les étudiants qu'elle forme pour contribuer au continent.

T. Ancien étudiant souhaitant créer sa société avec des étudiants tunisiens de sa promotion.



12/ Données croisées avec des études réalisées en 2015 par l'AESAT et la MDM dans différentes villes tunisiennes



LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

7522 actifs étrangers résidaient régulièrement en Tunisie en 2010 et 5319 en 2012¹³.

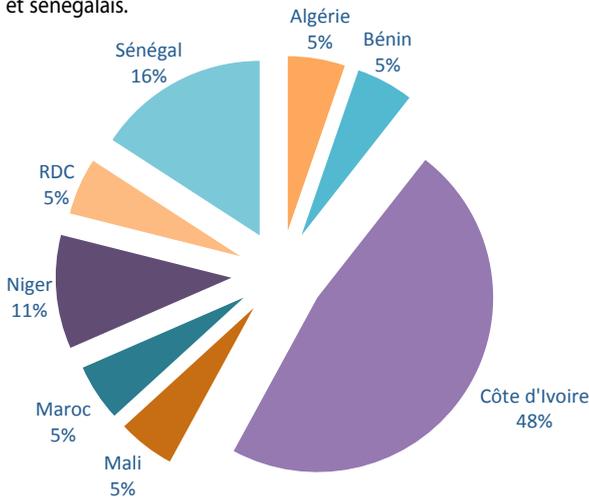
Confrontés aux restrictions du marché du travail régulier, de nombreux migrants économiques vivent dans l'irrégularité ou sous d'autres statuts. Après des trajectoires diverses, ils séjournent tous plusieurs années en Tunisie dans la précarité d'emplois non qualifiés et peu rémunérés.

Accès restreint au séjour régulier

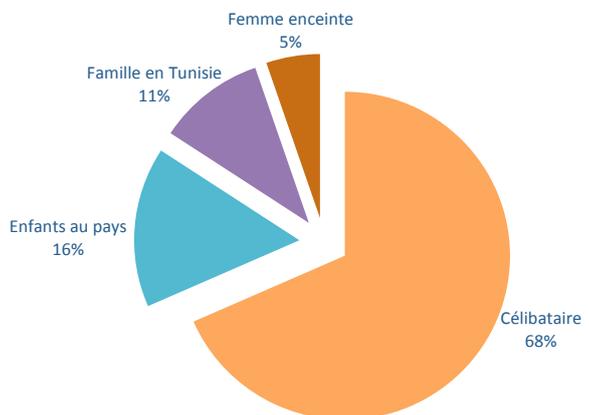
Pour travailler régulièrement en Tunisie, il faut avoir un contrat de travail visé par le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi. Le visa du contrat de travail n'est accordé qu'aux étrangers salariés dans des spécialités pour lesquelles il n'existe pas d'homologues tunisiens, aux conjoints étrangers ou enfants de Tunisiens titulaires de contrat de travail, aux agents détachés d'entreprises étrangères mères, aux inscrits dans des partenariats et coopérations entre sociétés tunisiennes et étrangères et aux associés et actionnaires. La majorité des travailleurs réguliers sollicite alors une dispense (non soumission au visa du contrat de travail) qui n'est accordée qu'aux étrangers ayant qualité d'employeur ou d'agent d'encadrement et de maîtrise dans la limite de 4 agents en dehors des professions médicales ou paramédicales, aux ressortissants algériens et marocains ou aux cadres et coopérants étrangers exerçant dans l'associatif ou les ONG.

Profil sociodémographique

Ils sont à 88 % d'origine subsaharienne, principalement ivoiriens et sénégalais.



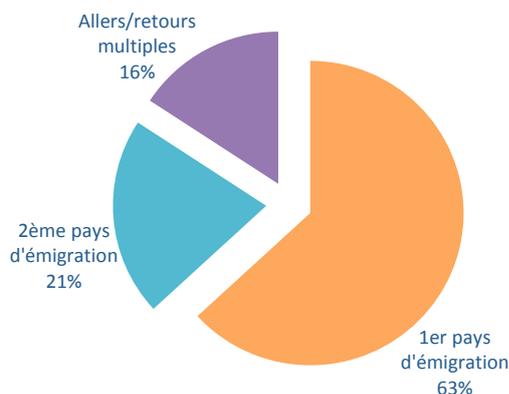
Ils ont en moyenne 33 ans. En légère majorité, ce sont des femmes. Parmi elles, presque une sur trois a laissé ses enfants au pays et une sur trois est seule avec un enfant ou enceinte durant son séjour irrégulier en Tunisie.



Conditions de départ et d'entrée en Tunisie

La Tunisie constitue le premier pays de destination pour la majorité des travailleurs migrants.

C'est un pays d'émigration secondaire pour les travailleurs migrants qui ont fui la crise libyenne et ceux qui recherchent de meilleures opportunités économiques que dans les autres pays du Maghreb où ils ont séjourné. Pour 16 % des migrants, l'installation en Tunisie s'inscrit dans des allers-retours réguliers avec le pays d'origine.



¹³/OIM, « Migrations de travail en Tunisie : une lecture de la décennie 2012-2002 », sous la direction de Mohamed Kriaa, mars 2013.



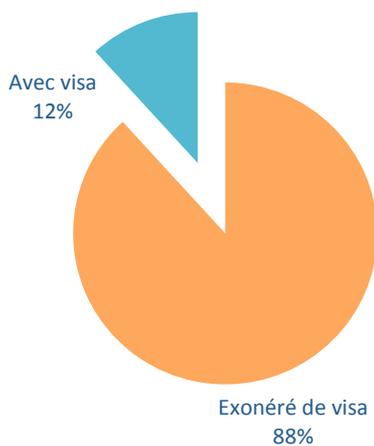
Tous sont arrivés régulièrement, principalement grâce à l'exonération de visa.

1 migrant sur 10 a rejoint un membre de sa famille déjà installé en Tunisie.

1 sur 5 est arrivé par le biais d'un intermédiaire, agent ou connaissance, qui lui a trouvé un emploi avant le départ.

Mais nombreux sont ceux qui, arrivés en Tunisie pour d'autres motifs (études, demande d'asile...) s'y sont installés et y travaillent irrégulièrement.

Régularité de l'entrée



Des études au travail irrégulier

Les étudiants en centre de formation doivent s'engager par écrit, en début de formation, à ne pas travailler et à quitter la Tunisie après leurs études. Cependant, 1 sur 10 reste irrégulièrement pour financer sa fin d'études et obtenir son diplôme, pour épargner l'argent des pénalités et du retour ou dans l'espoir d'obtenir une régularisation à titre familial ou salarié après un stage.

Le travail obligatoire des plus vulnérables

Sans perspective de retour dans leur pays d'origine ou en Libye, les migrants les plus vulnérables (exilés sans statut, victimes de réseaux ou mineurs) et les déboutés qui ne bénéficient d'aucune prise en charge, survivent de travaux informels, s'enfoncent progressivement dans l'irrégularité et s'exposent à toutes les formes d'exploitation.

Condition de séjour : les invisibles du précaire

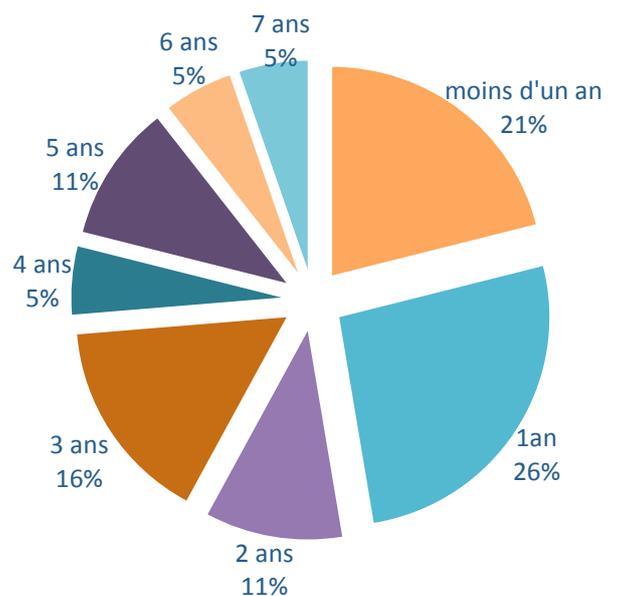
L'irrégularité durable pour tous

La durée de séjour moyenne des travailleurs migrants rencontrés à la permanence est de 3 ans.

Ne pouvant accéder régulièrement au séjour dans leur secteur d'activité, ils deviennent tous irréguliers à l'expiration de leur visa ou de leur titre de séjour.

Seuls 20 % des travailleurs étrangers ont un contrat de travail contre 80 % qui travaillent dans le secteur informel, à la journée ou pour des employeurs qui refusent d'établir un contrat ou ignorent les démarches pour le faire.

Durée de séjour



Pour trouver du travail, je marche... Le travail ne manque pas. Le problème, c'est de pouvoir le faire dans la régularité. Dans la maçonnerie, on nous dit qu'on n'a pas le droit de travailler. J'ai 400 dinars par mois et je travaille de 7h à 16h. J'ai moins qu'eux, mais faut pas se focaliser là-dessus, on est chez eux. Et quand tu es blessé, tu t'arranges à la maison...





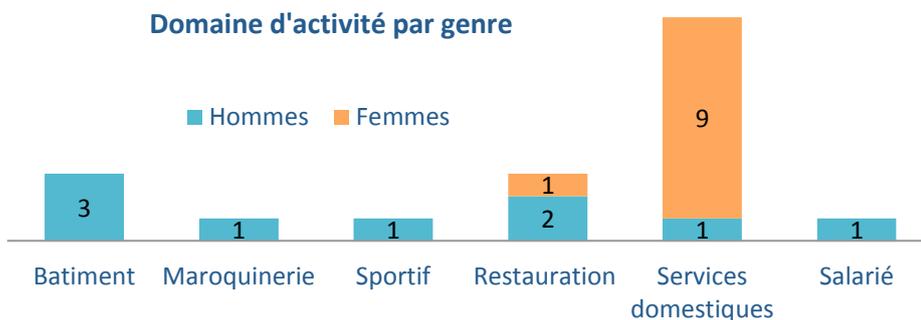
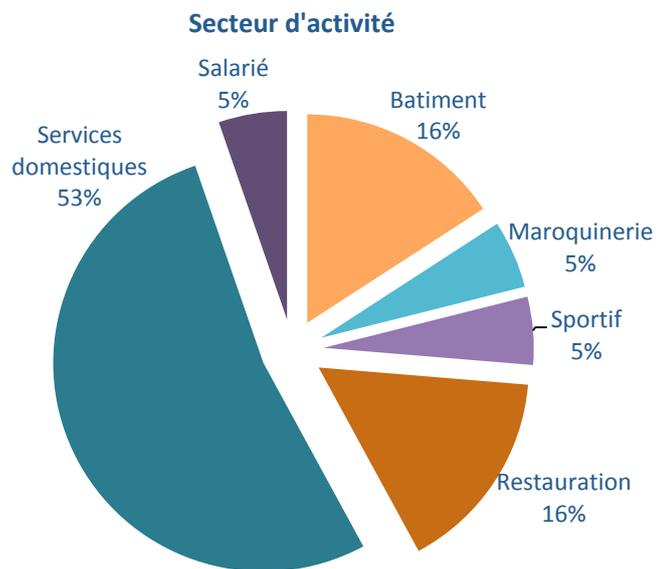
Des emplois informels peu qualifiés

Les travailleuses migrantes sont domestiques ou travaillent dans la restauration. Aucune n'a de contrat de travail.

1 travailleur migrant sur 3 travaille dans le bâtiment en tant que peintre, carreleur, installateur de climatisations ou de paraboles.

1 sur 5 est dans la restauration et les autres travaillent dans le gardiennage, la sécurité ou l'agriculture.

Seul 1 sur 5 travaille dans un secteur spécialisé correspondant à sa formation initiale (artisanat, sport).



Des restrictions pour les investisseurs

Des investisseurs étrangers cherchent à s'implanter en Tunisie encouragés par le bon environnement des affaires. Malheureusement, les difficultés administratives sont un frein à leur installation, grèvent leurs investissements et les contraignent à l'irrégularité ou à multiplier les courts séjours.

Mon projet c'est une vision audacieuse et panafricaine. Mais il y a deux problèmes ici : le premier est socio-culturel, c'est difficile de s'insérer car tu es perçu comme une personne en dessous, il y a toujours des réticences, du mépris et de l'avidité aussi. L'autre problème c'est politico-économique. Les non-résidents n'ont pas le droit à un compte bancaire et le système administratif et judiciaire est très compliqué. Je suis allé plein de fois à la police mais je suis bloqué par la banque, le journal officiel... Je fais face au système lent et procédurier et je suis conscient qu'avec les pénalités, j'ai une ardoise.

T. souhaite créer sa société en Tunisie. Dans l'irrégularité, il déplore le manque de soutien étatique.





L'irrégularité au service de l'« exploitation »

L'irrégularité de séjour favorise l'exploitation économique des travailleurs migrants. Dans le travail domestique pour les femmes ou l'agriculture pour les hommes, les migrants irréguliers sont particulièrement exposés à tous les types d'exploitation et subissent des conditions de travail et de rémunération abusives. Sans information sur leurs droits et apeurés par l'irrégularité, tous ignorent pouvoir avoir recours à la justice et peu souhaitent le faire.

On n'a pas les moyens, on va habiter dans les bas quartiers où tu te fais lapider avec des pierres, où on t'appelle le singe. La peur, ça survient comme la haine. La police, souvent elle rentre dans le quartier et on est obligé de se cacher comme des rats. A chaque moment, nous les Noirs, on est obligé de fuir, ils nous traquent et s'ils nous attrapent, on connaît le sort. Mais on reste tranquille, dans notre coin, car on pense toujours que ça peut aboutir à des papiers.

L'extrême précarité des travailleurs migrants

1 travailleur étranger sur 6 est venu en Tunisie pour subvenir aux besoins de sa famille restée au pays. Cependant, la précarité qu'ils rencontrent en Tunisie et les restrictions pour les transferts monétaires¹⁴ empêchent leur capacité de remises. A cela s'ajoutent l'accumulation de pénalités qui les bloque sur le territoire.

Mon projet, c'était de chercher l'argent mais ce n'est pas aussi facile. J'ai 6 enfants en Côte d'Ivoire que je n'ai pas pu voir depuis 3 ans. Je veux leur envoyer de l'argent mais c'est quand tu as que tu peux envoyer et l'argent ne peut pas sortir d'ici.

Sans perspective d'avenir, ils vivent en colocation, entre compatriotes, dans les quartiers périphériques du Grand Tunis où ils souffrent d'insécurité et de fortes discriminations. Avec un revenu mensuel moyen de 400 dinars et sujet à de fortes fluctuations selon les mois, leur budget pour le logement varie entre 100 et 150 dinars. Tous indiquent survivre grâce à la solidarité communautaire en cas de difficultés.

¹⁴ Les migrants non-résidents en Tunisie n'ont pas accès au compte bancaire en Tunisie. Les sorties de devises sont interdites et les transferts via les compagnies privées sont restreints aux non-résidents en situation régulière en Tunisie.





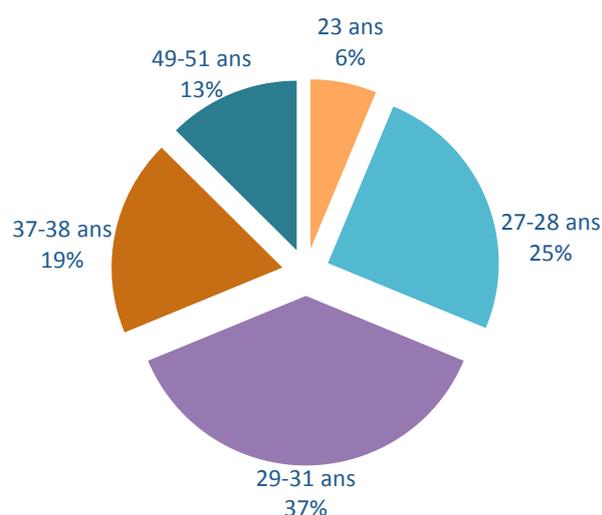
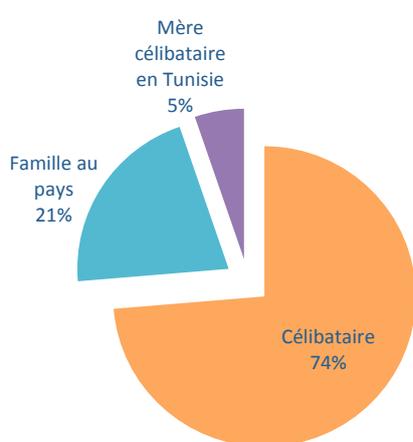
LES VICTIMES DE LA TRAITE

« La traite des êtres humains » désigne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace, le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne à des fins d'exploitation sexuelle, de travail ou services forcés, d'esclavage ou servitude ou de prélèvement d'organes¹⁵. Elle peut être interne à un pays ou internationale.

Dans la traite internationale, la Tunisie est un pays d'origine, de transit mais aussi de destination pour un nombre croissant de victimes, principalement des femmes subsahariennes. Une loi prévoyant des moyens de prévention, de répression des réseaux, d'assistance et de protection des victimes grâce notamment à l'aide au retour, l'accès au séjour temporaire et à l'annulation des pénalités est actuellement en attente d'application.

Profil sociodémographique

Elles sont Ivoiriennes, d'âge moyen 31 ans. Les $\frac{3}{4}$ sont célibataires sans enfant. 1 victime sur 5 a choisi de partir en Tunisie pour aider financièrement sa famille au pays.



Un départ et une arrivée encadrés

La Tunisie est une première expérience d'expatriation pour 90 % des victimes qui ont saisi l'opportunité de fuir la précarité économique de leur pays.

Elles arrivent en avion, parfois en groupe, par le biais d'intermédiaires, ivoiriens ou étrangers résidents entre le pays d'origine et la Tunisie. Ces réseaux internationaux constitués de particuliers ou de fausses agences, leur promettent

des contrats en tant que domestique chez des familles prestigieuses — dans 85 % des cas — ou dans leur secteur d'activité spécifique (technicienne, aide-soignante...). La victime ignore tout de la Tunisie et de la réalité de ses futures conditions de travail. Le départ se précipite en 2 semaines en moyenne selon ses capacités à financer le départ.

^{15/} Définition de l'article 3 du Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000)



Une commission allant jusqu'à 1 000 dinars, est demandée par l'agent avant le départ. Le billet d'avion est souvent payé à l'intermédiaire par le futur employeur qui se rembourse en exploitant la victime, sans rémunération, pendant 4 à 6 mois. A l'arrivée, « l'agent local » ponctionne encore toutes les liquidités de la victime qui se retrouve complètement démunie.

A l'aéroport, le passage de la douane est facilité par l'exonération de visa. De là, les agents organisent l'acheminement des victimes vers les employeurs. Ignorant où elles sont, elles se retrouvent isolées, souvent séquestrées, à Sfax (20 %), Hammamet, Djerba ou dans les quartiers périphériques aisés de Tunis.

Je ne suis pas la première ni la dernière. Ils nous blaguent. On nous promet monts et merveilles et quand tu viens, c'est le contraire : six mois avant de voir le soleil.

KS. a payé 300 000 CFA à un agent pour un contrat de soudeuse spécialisée en Tunisie. A son arrivée, elle a été exploitée comme domestique pendant 6 mois.

Conditions de séjour « à l'ombre » en Tunisie : de l'exploitation à l'irrégularité

Un long abus impuni

Sur les conseils de l'agent, les employeurs confisquent le passeport et souvent les moyens de communication de la victime. Pour la dissuader de quitter les lieux ou de contacter les autorités, ils l'intimident en la menaçant de la dénoncer à la police. Isolée, trompée, irrégulière et démunie, la victime est sans recours.

Au sein de la famille, elle subit des charges de travail excessives, des pressions psychologiques, des violences physiques et verbales et de nombreux actes de discrimination.

Souvent, les victimes sont maltraitées, privées de nourriture et de soins. 1 victime sur 10 subit des abus sexuels.

Quand j'ai voulu récupérer mon argent, elle m'a mise dans la chambre, elle m'a enfermée. Avec son fils, ils m'ont frappée. Elle prenait sa chaussure, elle me frappait. Son fils, il portait des souliers et il me marchait dessus... Dieu soit loué, j'ai pu quitter...

A. a été séquestrée 5 mois avant de pouvoir s'enfuir.

Elles ont une forte résilience mais l'impact de la traite en termes de traumatismes est très important pour les victimes qui développent des troubles d'adaptation et de stress.

Insaf, psychologue en charge du suivi psychologique des victimes à Terre d'Asile Tunisie.



Seule 1 victime sur 5 parvient à sortir de la traite en moins de 3 mois. Pour les autres, la durée d'exploitation moyenne varie de 5 à 13 mois. 1 femme sur 5 vit cet enfer plus de 2 ans.

Méconnaissant leurs droits et fragiles, peu souhaitent recourir à la justice. Une seule victime a porté plainte, sans suite à ce jour.

Une sortie vers l'irrégularité

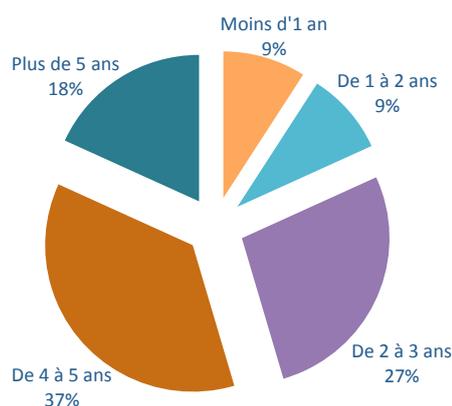
Si certaines victimes sont libérées à la fin de la période d'exploitation prévue avec l'agent pour rembourser les frais du billet d'avion, d'autres doivent réussir à s'enfuir et laissent leurs affaires et leur passeport derrière elles. En l'absence d'un dispositif de protection et de mise à l'abri,

vulnérables et isolées, à la recherche d'un hébergement et de moyens de subsistance immédiats, elles peuvent facilement retomber dans des réseaux d'exploitation, sexuelle notamment. La majorité bénéficie néanmoins de la solidarité communautaire et trouve parfois le soutien d'une ancienne victime.

La majorité des victimes souhaite repartir rapidement, mais, bloquées en Tunisie par manque de solvabilité et méconnaissance des aides spécifiques, la durée moyenne de leur séjour est de 3 ans.

Irrégulières, les victimes survivent dans des emplois précaires de domestique ou dans la restauration et cumulent des pénalités de séjour irrégulier.

Durée de séjour en Tunisie

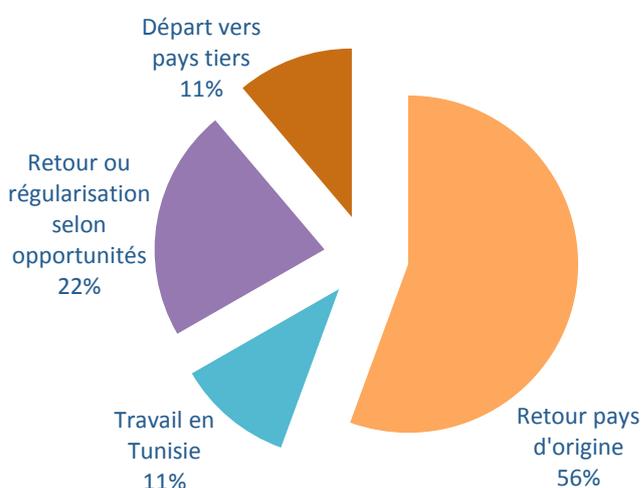


Se reconstruire au pays ou ici

Plus de la moitié des victimes souhaite rentrer chez elle au plus vite pour retrouver sa famille et oublier cette expérience douloureuse.

Accaparée par les besoins quotidiens, 1 victime sur 5 n'a aucun projet défini concernant l'avenir et envisage toutes les opportunités qui pourraient se présenter.

Projet migratoire en sortie de traite





Mon frère pleure, je te veux pauvre. S'aventurer dans l'ignorance, c'est pas une vie. Je ne vais pas me faire tuer cadeau. Je préfère rentrer.

Après 6 mois d'exploitation et 2 ans de séjour irrégulier en Tunisie, KS a pu bénéficier du dispositif d'aide au retour volontaire proposé par l'OIM.

1 victime sur 10 préfère rester irrégulièrement en Tunisie pour ne pas affronter la honte de son échec.

1 sur 10 souhaite engager des démarches de rétablissement de liens familiaux ou de rapprochement familial dans un pays tiers.

Reculer c'est être humiliée. Ici, c'est un beau pays, mais il y a les pénalités. La traversée, c'est facile. Beaucoup passent par la Tunisie pour mourir sur l'eau. J'ai toujours hésité car j'étais désespérée.

KS. est restée 2 ans dans la précarité à sa sortie de traite avant de bénéficier de l'assistance de Terre d'Asile Tunisie.



LES FOOTBALLEURS VICTIMES DE RÉSEAUX



38

La Tunisie jouit d'une forte attractivité auprès des sportifs internationaux. Des footballeurs et basketteurs recrutés dans leur pays par les clubs tunisiens viennent régulièrement intégrer, dans la limite des quotas en vigueur, les équipes nationales ou les écoles de formation. Sous contrat officiel, ils accèdent à une carte de séjour en tant que sportif professionnel et disposent d'une bonne situation économique en Tunisie.

D'autres, moins chanceux, viennent seuls tenter de décrocher un contrat ou sont victimes de réseaux d'escroquerie organisée et se retrouvent démunis, irréguliers et bloqués en Tunisie.

Un quota régulier le temps du championnat

Fixés par les fédérations, des quotas de 3 joueurs étrangers par équipe de foot et de 2 étrangers par équipe de basket, limitent les possibilités de recrutements officiels.

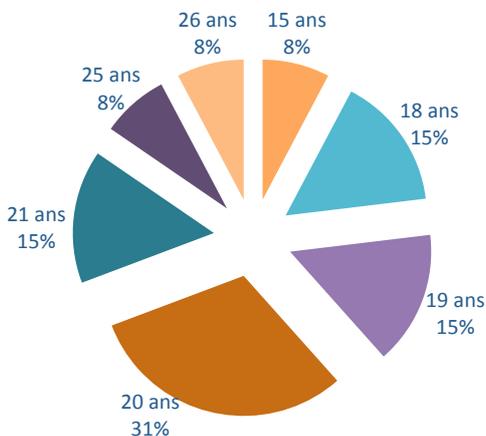
Les joueurs sous contrat obtiennent un titre de séjour valable uniquement pour la durée du championnat (octobre à juin). C'est pourquoi, de nombreux joueurs s'inscrivent en formation pour bénéficier du titre de séjour étudiant valable jusqu'en septembre.

Profil sociodémographique

Les footballeurs accompagnés par Terre d'Asile Tunisie sont à 85 % ivoiriens et 15 % camerounais.

Célibataires, ils sont pour les 3/4 âgés de moins de 20 ans et certains sont mineurs.

Age à l'arrivée en Tunisie



A l'académie nous étions 10 par chambre, des Ivoiriens, des Camerounais, des Maliens. Mais chaque jour, de nouveaux frères partaient et arrivaient... Je suis resté 1 an et 2 mois, jusqu'à ce que l'argent soit fini. Aujourd'hui, vous pouvez aller voir, on est plein à s'entraîner tous les jours à Cité Olympique.

IK. a été recruté par un faux agent après un match à Abidjan. Arrivé en 2011 à l'âge de 15 ans, sa famille s'est endettée pour payer les 1000 dinars de frais de commission et les 100 euros mensuels de la fausse académie.

Conditions de départ et d'arrivée en Tunisie : de l'espérance à l'abandon

Des managers officieux (ex-sportifs ou entraîneurs en Tunisie) profitent de leurs connections dans le milieu pour infiltrer les clubs et offrir aux jeunes joueurs des promesses de sélection ou de faux contrats dans les clubs tunisiens.

Pour les ressortissants ivoiriens et maliens, l'exonération de visa facilite l'arrivée. Pour les autres, l'agent s'occupe de la procédure d'invitation. Pour les démarches administratives et ses contacts, il prend une commission initiale de 400 à 3 000 euros. Dès que le jeune peut financer son billet d'avion et les commissions, le départ est immédiat. Manipulé, il n'a aucune information sur la Tunisie ni sur ses futures conditions d'accueil et de séjour.

À leur arrivée à l'aéroport, certains joueurs se retrouvent seuls et abandonnés. Les autres continuent d'être arnaqués par l'agent qui exploite leur ignorance et propose à prix exorbitants des services d'hébergement, d'entraînement dans de fausses académies ou de mise en contact avec des complices dans les clubs locaux. Certains managers confisquent les passeports des joueurs pour s'assurer des commissions lors de la conclusion de contrats (5 à 10 %) ou pour ponctionner les transferts d'argent envoyés par la famille.

Irréguliers et peu informés sur leurs droits, ces victimes d'« agents » transnationaux qui utilisent de fausses identités et deviennent vite injoignables, ne saisissent pas la justice.



Condition de séjour en Tunisie : un avenir bloqué

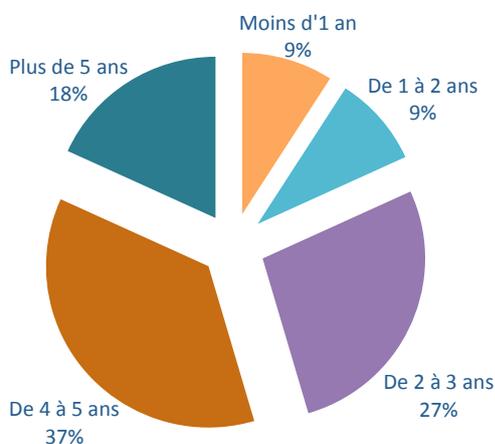
Persister dans l'irrégularité...

Laissés pour compte en Tunisie et irréguliers après 3 mois, leur séjour est cependant d'une moyenne de 3 ans.

S'entraînant toujours dans l'espoir d'être recrutés, un quart des footballeurs parvient à décrocher, seul ou grâce à de nouveaux contacts sur place, un contrat dans un club tunisien (Monastir, Gabes, Gafsa).

Irréguliers ou sous statut étudiants, ils peuvent être victimes de clubs qui profitent de leur vulnérabilité pour signer des contrats « précaires » qui ne leur donne pas de garantie de salaire, de couverture sociale et médicale ni de recours en cas de licenciement abusif lors de blessure ou de mauvaise performance. D'autres se font confisquer leurs primes ou travaillent sans rémunération dans les clubs.

Durée de séjour en Tunisie



...et l'extrême précarité

Endettés, désespérés et parfois abandonnés par leur famille, ces jeunes « bloqués » sur le territoire par la précarité financière et le cumul des pénalités affrontent une grande détresse sociale, médicale et psychologique.

Ils vivent du travail informel et de la solidarité communautaire. Les restrictions du marché du travail régulier ne leur permettent aucune perspective de régularisation et leur insolvabilité les empêche de reprendre leurs études ou

de repartir. Ils habitent en collocation entre compatriotes, étudiants réguliers ou jeunes sportifs et s'organisent pour continuer les entraînements en obtenant parfois des primes lors de victoires.

2 joueurs sur 3 souhaitent rentrer dans leur pays, sans pouvoir le faire faute de moyen pour s'acquitter des pénalités. Les autres espèrent encore trouver l'opportunité d'intégrer un club et d'exercer légalement leur vocation en Tunisie.

Après l'Académie, j'ai arrêté de jouer pendant un mois, j'étais découragé, je n'allais pas bien. Avant, j'étais pressé, aujourd'hui, j'ai beaucoup appris. Je veux rentrer et recommencer, j'ai déjà pris trop de retard. Ma famille ne veut pas que je rentre, ils ont trop payé, je n'ai plus rien depuis 2014. Pour l'aide au retour volontaire, je ne suis pas prioritaire. Je n'ai pas les moyens, j'ai déjà peur tous les mois pour payer le loyer.

Irrégulier depuis plus de 5 ans, IK. attend de pouvoir bénéficier de l'aide au retour volontaire de l'OIM et survit au jour le jour en travaillant dans le bâtiment où il gagne 100 dinars par mois.





LES FAMILLES MIXTES

Au gré des émigrations et immigrations, de nombreux Tunisiens vivent en union avec une personne de nationalité étrangère.

A ce jour, aucune disposition légale n'accorde de statut spécifique au conjoint résidant en Tunisie.

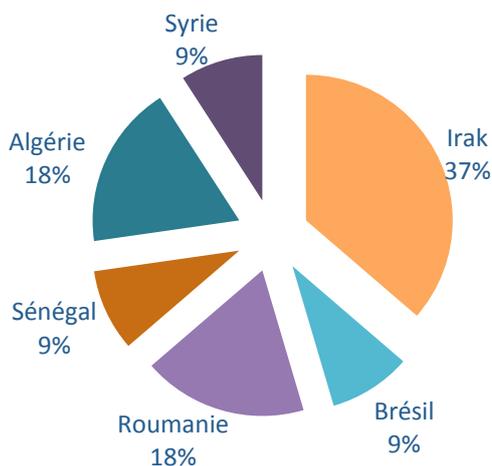
Profil sociodémographique

Mises à part les familles composées en Tunisie d'un mari réfugié, 85 % des unions mixtes concernent des femmes étrangères qui ont choisi de suivre leur mari tunisien.

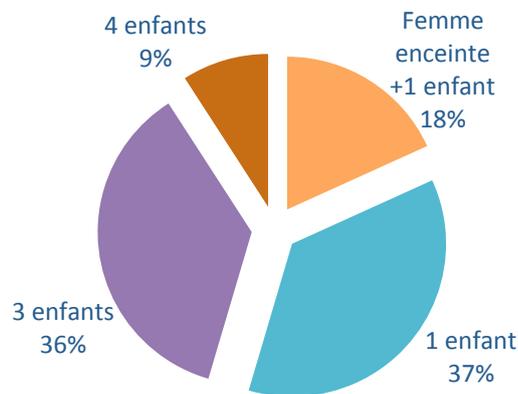
Les enfants de ces unions sont de nationalité tunisienne ou étrangère. Certains rencontrent des difficultés pour accéder à l'une des deux nationalités.

2 unions sur 3 concernent des conjoints originaires de la région MENA mais d'autres nationalités très diverses sont également présentes.

Pays d'origine des conjoints



Composition familiale

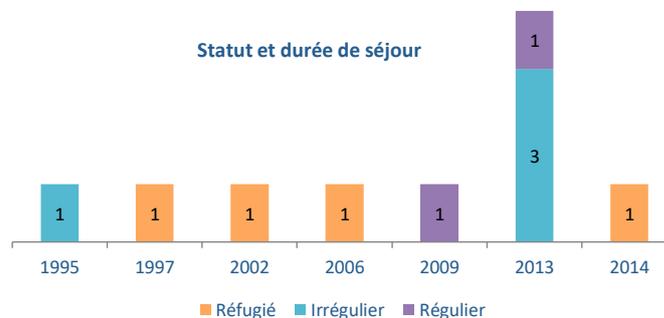


Précarité de séjour : le droit à la famille ?

Conjoints irréguliers

Aucun titre spécifique facilitant le séjour n'est prévu par la loi. Seule la régularisation en tant que salarié, extrêmement difficile à obtenir du fait des restrictions qui pèsent sur le marché du travail, offre un titre de séjour à moins d'1 conjoint sur 10.

Statut et durée de séjour



Depuis 17 ans, je n'ai jamais eu de titre de séjour. J'ai travaillé dans une usine de couture. On m'a fait un contrat de travail et j'ai eu le visa du Ministère de l'Emploi. Mais on ne m'a pas accordé de carte de séjour. C'est au niveau du Ministère de l'Intérieur qu'il y avait un blocage. Le Ministère ne veut pas de nous.

HS. est Irakien. Il est en Tunisie depuis 1998 et marié depuis 2006. Il souhaite avoir un titre de séjour pour travailler régulièrement.





En Tunisie depuis plusieurs années et sans intention de départ, 71 % des conjoints et parents de Tunisiens sont en situation irrégulière. Ils cumulent des pénalités et sont en permanence menacés d'expulsion.

Les autres sont réguliers grâce à leur certificat de réfugié mais ce statut reste précaire.

La complexité de la procédure de mariage pour un couple binational contraint certains couples à recourir à des faux ou à se marier à l'étranger. Cela provoque des difficultés supplémentaires lors de leurs démarches administratives en Tunisie.

La naturalisation, souvent demandée par les conjoints, est extrêmement restrictive, surtout pour les hommes. Aucune des personnes accompagnées n'a réussi à l'obtenir.

Pour bien fonder mon dossier de demande d'acquisition de la nationalité, l'avocate m'a demandé de ramener un papier qui prouve que je suis reconnu réfugié en Tunisie depuis 2002. Je pense que le HCR ne va pas me l'accorder, ça fait deux mois que j'attends leur retour. Je n'ai jamais tenté auparavant parce que je sais que c'est très difficile.

HS. est réfugié, il s'est marié en 2006 avec L. et ils ont 3 enfants tunisiens.

Enfants sans nationalité

Les enfants des couples binationaux nés en Tunisie sont confrontés, dès leur naissance, à différents problèmes pour la constitution de leur état civil, leur accès à une nationalité ou pour sortir du territoire avec le parent étranger.

Ceux qui sont nés à l'étranger se retrouvent en difficulté pour accéder à la nationalité ou pour circuler librement entre les deux pays.

Une mère tunisienne ne peut transmettre sa nationalité à un enfant né d'un mariage mixte que depuis la loi du 1^{er} décembre 2010. Cette nouvelle législation connaît encore des blocages dans la pratique par manque d'information des familles mixtes sur les procédures complexes ou par mauvaise application de la loi par les services concernés.

J'ai un problème de documentation, il me faut un certificat de nationalité irakienne. Mais je ne connais plus personne à Kerbala. Mes quatre enfants sont tous apatrides. Ils n'ont pas la nationalité de leur mère. Les procédures sont trop compliquées.

H. vit en Tunisie depuis 1995. Il s'est marié en 1997 et est père de 4 enfants.

Séparations douloureuses

Souvent lésés dans les procédures de divorce, notamment pour les droits de garde, les conjoints étrangers sont discriminés et ont peu de recours. La libre circulation vers le pays d'origine du conjoint étranger avec ses enfants tunisiens est également restreinte, ce qui peut compromettre le droit à l'unité familiale.

Femmes vulnérables

Irrégulières et précaires en Tunisie, les conjointes étrangères, isolées ou avec leurs enfants, se retrouvent parfois en grande vulnérabilité en cas de violence conjugale, de séparation ou d'abandon par leur conjoint. Malheureusement, très peu de dispositifs de protection immédiate ou de solutions de long terme leur sont offerts.



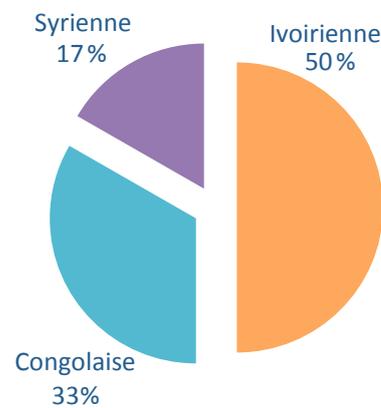
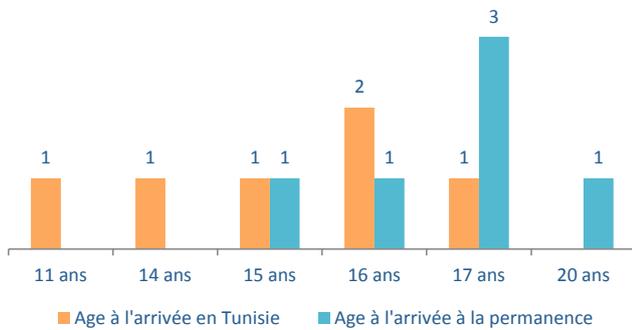
LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Les étrangers de moins de 18 ans, séparés de leur représentant légal¹⁶ sur le territoire tunisien, n'ont aucun statut spécifique en Tunisie. Ils se trouvent alors dans un vide juridique entre la protection de l'enfance et le droit des étrangers, et ne bénéficient d'aucune protection adaptée à leur situation. De plus, contrairement

aux conventions internationales, la législation tunisienne ne spécifie aucun âge requis pour l'obligation du titre de séjour et certains mineurs peuvent être sanctionnés comme des migrants irréguliers, mis en rétention et cumuler des pénalités d'irrégularité de séjour.

Profil sociodémographique

La plus jeune est arrivée à 11 ans. Le plus âgé a 17 ans. Il s'agit de 4 filles et de 2 garçons, pour moitié ivoiriens.



Conditions de départ et d'arrivée en Tunisie

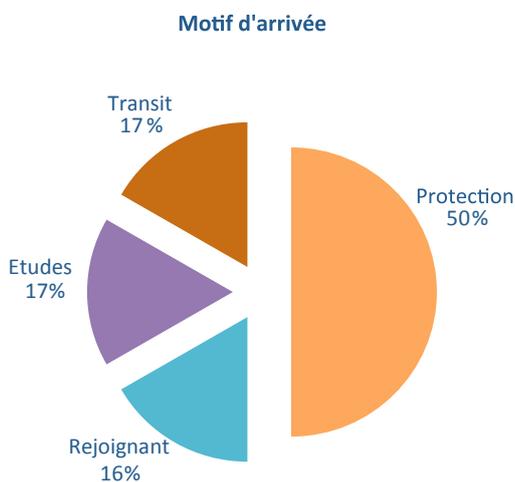
Les mineurs ivoiriens sont arrivés entre 2011 et 2013. Ils ont été envoyés chez des proches ou dans la nature, pour être mis à l'abri du conflit.

L'exonération de visa a facilité leur arrivée.

Deux se sont retrouvés abandonnés dès l'aéroport.

On m'a jeté, ils se sont débarrassés de moi. Moi, je ne voulais pas partir, la politique c'est pas pour les enfants, c'est pour les adultes. Mais si je restais en Côte d'Ivoire, je serais plus là... Le général m'a dit « à la douane, tu donnes le laissez-passer et l'enveloppe et tu attends. Dans l'aéroport, le premier compatriote noir que tu vois, tu y vas et tu expliques ton problème ».

T. est arrivé de Côte d'Ivoire en 2013. Il n'avait en poche que 750 euros, un laissez-passer et une enveloppe scellée à remettre aux douaniers de l'aéroport.



Les autres mineurs, non exonérés de visa, ont dû venir irrégulièrement ou avec de faux documents. Une mineure a rejoint sa sœur pour poursuivre ses études, une autre est venue faire étape dans l'intention de retrouver des membres de sa famille en Europe et la dernière, jeune mère célibataire, est venue retrouver le père de son enfant.

^{16/} L'âge de la majorité a été fixé à 18 ans dans la loi du 26 juillet 2010. En dessous de cet âge, l'enfant doit être sous la responsabilité de ses parents ou de toute autre personne assumant les charges légales de la tutelle.

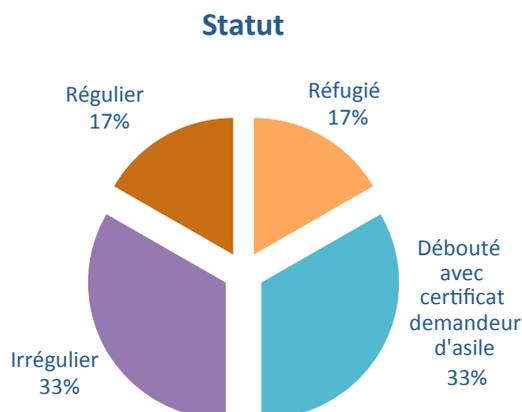


Conditions de séjour en Tunisie

Ils sont restés de 4 mois à 4 ans avant de solliciter l'aide de Terre d'Asile Tunisie. Durant leur séjour, leur situation évolue entre la régularité et l'irrégularité. Pour accéder à un statut et à une protection, un mineur sur deux a déposé une demande d'asile auprès du HCR.

J'ai bataillé. L'année dernière on m'a appelé pour me dire c'est fini, on va arrêter de te prendre en charge, t'auras plus d'assistance, plus d'école, t'auras plus de tout ça. Ils m'ont abandonné, car ils n'ont pas accepté mon dossier. J'ai pas accepté ça, j'ai fait deux tentatives de suicide et ils m'ont rappelé.

Bien que déboutés, certains mineurs bénéficient, à titre exceptionnel, d'un soutien du Croissant rouge et d'un certificat de demandeur d'asile qui régularise leur séjour. Cette dérogation, obtenue grâce à l'appui d'associations de protection de l'enfance, est cependant précaire et susceptible d'être révoqué à tout moment.



Une prise en charge inadaptée à des enfants sur la route

La nouvelle Constitution tunisienne garantit l'intérêt supérieur des enfants, peu importe leur origine. Censés bénéficier de la même protection que les enfants tunisiens en danger, le délégué à la protection de l'enfance de chaque gouvernorat doit prendre les mesures de protection nécessaires et orienter ces mineurs vers les services éducatifs et sociaux adéquats.

Une garantie constitutionnelle

L'article 47 de la Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 indique : « Il incombe aux parents et à l'État de garantir à l'enfant la dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'enseignement. L'État doit assurer toutes les formes de protection à tous les enfants, sans discrimination ; ceci conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Pour prendre en compte cette nouvelle garantie constitutionnelle, une révision des lois de 1968 et 1974 régissant l'entrée et le séjour des étrangers s'impose.

Cependant, en l'absence de dispositif spécifique aux mineurs étrangers, son mandat est limité. Les services sociaux existants, difficilement accessibles, sont inadaptés :

les personnels ne sont pas formés pour ce public, il n'y a aucune prise en charge psychologique et les jeunes rencontrent des problèmes d'intégration dans les foyers ou subissent la barrière de la langue.

Livrés à eux-mêmes, sans prise en charge suffisante, ces mineurs comptent essentiellement sur l'appui communautaire et sont souvent contraints de travailler irrégulièrement. Isolés et vulnérables, ils s'exposent alors à de grands risques d'exploitation.

Bien que prioritaire, la scolarisation de ces mineurs est difficile dans le système public du fait d'un problème de langue d'enseignement et de niveaux. Les écoles privées, plus adaptées, ont quant à elles, un coût difficilement supportable.

Tu manges, tu manges pas, c'est rien tant que tu vis... Même dans des conditions vraiment dures, je préfère rester avec quelqu'un qui me montre qu'il m'aime, qui veut m'aider et qui me demande rien. C'est comme si j'avais eu un nouveau père. Alors encore me retirer ça...

T. a refusé une proposition de foyer pour rester avec un compatriote qui l'a recueilli dans la rue.

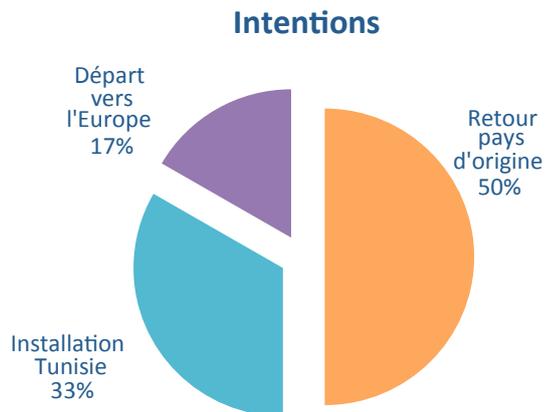


Quel avenir ?

La moitié des mineurs souhaite retrouver ses proches et rentrer au pays.

Ceux qui ont perdu leur famille ou fondé leur famille dans l'exil, espèrent s'installer et se reconstruire en Tunisie.

Malheureusement, leur statut déjà précaire en tant que mineur, le devient plus encore à la majorité.



Depuis que je suis parti, je n'ai plus peur de rien. J'encaisse ou j'encaisse pas, et il y a plein de moyens de ne pas encaisser... mais tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir. Et pour moi aujourd'hui, c'est d'être bien en Tunisie, d'avoir mes papiers, d'être libre et d'aller à l'école. Je dors ventre creux, mais l'important c'est la sécurité et d'avoir mon bac.

T. est arrivé à 17 ans de Côte d'Ivoire. Grâce au soutien du Croissant rouge et de diverses associations, il est actuellement inscrit en terminale. Il rencontre de grandes difficultés financières mais s'investit beaucoup dans ses études.





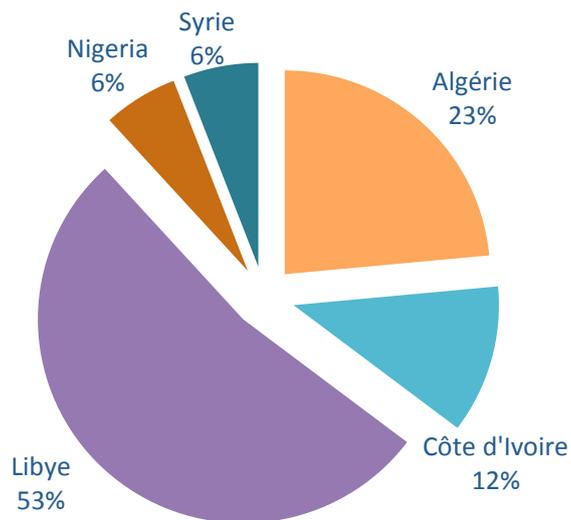
LES ÉTRANGERS EN TRANSIT

Il n'existe pas de définition universellement acceptée de la « migration de transit ». Elle sera considérée dans cette étude, comme une étape de moins de 3 mois¹⁷, sans intention de rester davantage et en vue d'une migration à destination des pays du Nord.

Les étrangers qui répondent à cette définition, présentent des profils très divers. Pour la plupart, la Tunisie est avant tout un refuge immédiat.

Profil sociodémographique

Ce sont surtout des hommes isolés, ressortissants à 70 % des pays frontaliers.



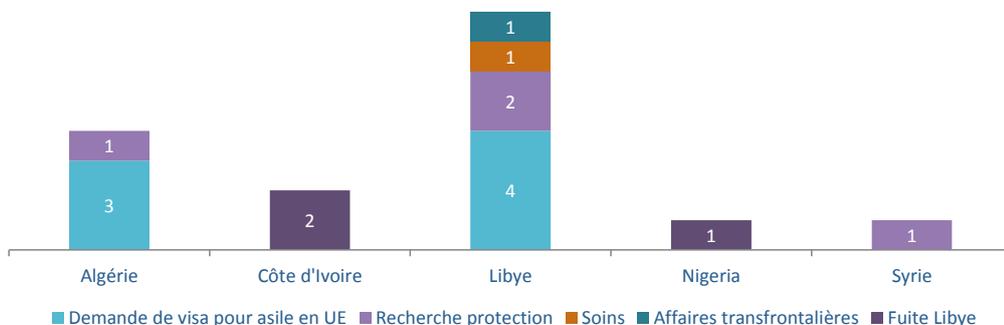
Condition d'entrée et de séjour en Tunisie

3 sur 4 sont arrivés régulièrement, dont plus de 80 % grâce à l'exonération de visa. Sans possibilité d'accès au séjour ou à l'émigration régulière, plus de la moitié se maintient ensuite dans l'irrégularité.

ambassades absentes dans leur pays. Les ressortissants libyens et algériens viennent notamment demander des visas auprès des ambassades européennes (Allemagne en tête, avant la France, le Royaume-Uni ou la Suède).

Pour presque tous, le transit en Tunisie permet de trouver une protection immédiate et pour la moitié d'accéder aux

Pour 1 migrant sur 5, le transit en Tunisie est une étape pour rejoindre des proches dans un pays tiers.



^{17/} Selon la répartition des durées de séjour de la division de la population des Nations Unies, les séjours de moins de 3 mois sont considérés comme des migrations de transit.

À cause de difficultés d'accès aux procédures et aux titres de séjour ou de difficultés personnelles une fois sur le territoire, 1 sur 8 dépasse, volontairement ou non,

les 3 mois de séjour. Il bascule ainsi de la régularité à l'irrégularité et du transit au précaire.

LES ÉTRANGERS EN RÉTENTION

L'entrée, le séjour et la sortie des étrangers sont réglementés par la loi 68-7 du 8 mars 1968. La loi 2004-6 du 3 février 2004 alourdit les peines en cas d'entrée, de sortie ou de séjour irréguliers mais aucun principe de rétention administrative, excepté l'assignation à résidence dans le cadre d'une expulsion, n'existe légalement en Tunisie. Cependant, les migrants irréguliers sont communément transférés dans des centres d'accueil et d'orientation pour migrants et dans des postes

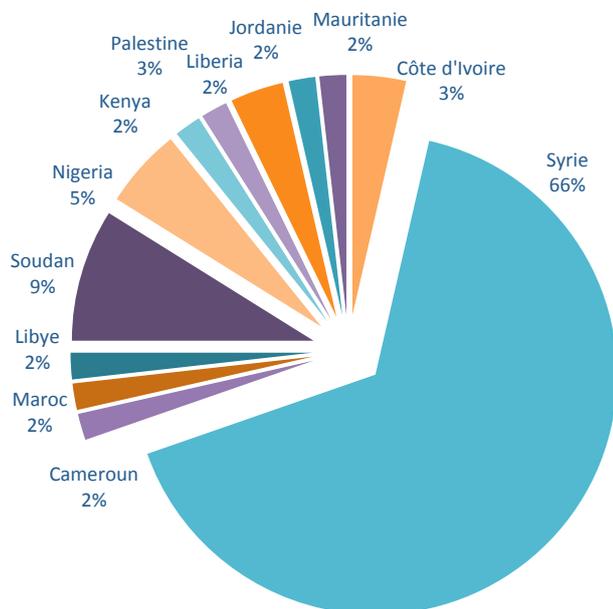
de la Garde Nationale en régions. Aucun accès à ces centres n'est autorisé aux avocats et aux associations à l'exception du Comité International de la Croix Rouge.

La procédure d'expulsion n'existe pas en Tunisie et les migrants doivent financer eux-mêmes leur retour. Aucune durée maximale de rétention n'est fixée et certains migrants insolubles peuvent rester très longtemps retenus dans ces centres.

11 % des migrants suivis par Terre d'Asile Tunisie ont fait l'objet d'un placement en rétention.

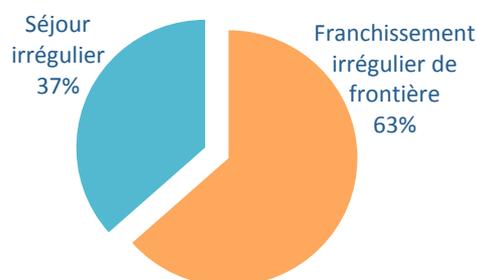
Leur mise en rétention a eu lieu majoritairement lors du franchissement irrégulier de la frontière mais a pu également survenir au cours du séjour irrégulier lors de contrôles ou lors de tentatives de régularisation.

Des migrants de toutes les catégories, y compris une famille avec un enfant, ont fait un ou plusieurs séjours en rétention.



Les retenus sont principalement des hommes isolés mais 10 % de femmes dont une femme avec un enfant de 7 ans ont également été placées en rétention. Les centres ne disposent d'aucune procédure ou dispositif spécifique et protecteur pour accueillir ce public.

Motif du placement en rétention

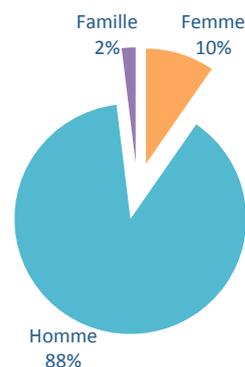


Profil sociodémographique

Des migrants de 12 nationalités dont 9 pays de demande d'asile et 4 pays d'exonération de visa se sont trouvés en rétention.

Les retenus pour franchissement illégal de la frontière depuis l'Algérie étaient tous Syriens ou Palestiniens vivant en Syrie.

Ceux placés en rétention pour séjour irrégulier représentent toutes les catégories de migrants: exilés, demandeurs d'asile, victimes de la traite, déboutés du camp de Choucha, étudiants ou ressortissants des pays voisins qui ont dépassé les 3 mois d'exemption de visa...





Conditions d'entrée en Tunisie

De nombreux réfugiés Syriens ou Palestiniens réfugiés en Syrie ont trouvé un premier refuge en Algérie qui ne demandait aucun visa pour cette nationalité jusqu'en 2015. Certains d'entre eux ont ensuite gagné irrégulièrement la Tunisie pour y chercher de meilleures conditions de vie ou y rejoindre des proches. C'est lors du passage de la frontière que la police aux frontières les a interpellés et placés en rétention sans considération pour leur situation et leur recherche de protection.

De nombreux migrants sont également arrivés depuis la Libye après des durées de séjour variables dans ce pays de migration ou de refuge. D'autres, sont venus régulièrement en Tunisie pour étudier, travailler ou ont été victimes de réseaux et ont basculé dans l'irrégularité.

Conditions de séjour en Tunisie

Les déboutés de Choucha ont fait plusieurs séjours en rétention. Un groupe a notamment été arrêté en 2015 lors de manifestations pour la défense de leurs droits. Ils ont été ensuite reconduits à la frontière algérienne à l'exception d'un cas médical, retenu jusqu'à sa libération à titre « humanitaire », obtenue grâce à la médiation de Terre d'Asile Tunisie.

Début 2016, avec la dégradation de la situation à la frontière libyenne, certains déboutés de Choucha se sont rendus spontanément en rétention pour y trouver refuge.

La diversité des profils des migrants placés en rétention au cours de leur séjour atteste de la convergence des situations dans une même irrégularité.

La détention ça fait pas peur, ça doit arriver d'un jour à l'autre.
K. débouté.

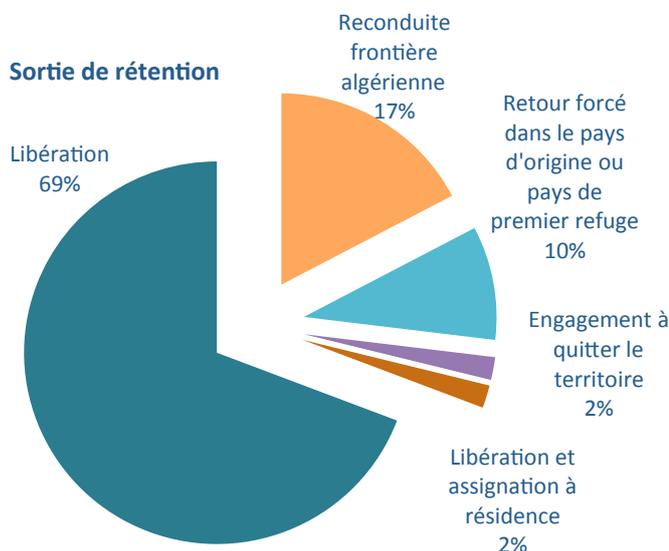
Conditions de sortie de rétention

Les durées de séjour en rétention peuvent aller d'une nuit à plus de 45 jours.

Les « retours forcés » dans les pays d'origine ont lieu dès que le migrant retenu peut financer son billet. Souvent en grande précarité financière, les migrants doivent alors avoir recours à la solidarité communautaire ou s'endetter.

Des reconduites à la frontière, non prévues pas la loi, peuvent aussi avoir lieu après plusieurs jours de rétention, lorsque le migrant est insolvable et sans solution de retour.

Dans les autres cas, la libération peut survenir grâce à la médiation d'associations de défense des droits de l'homme ou d'organisations internationales compétentes.

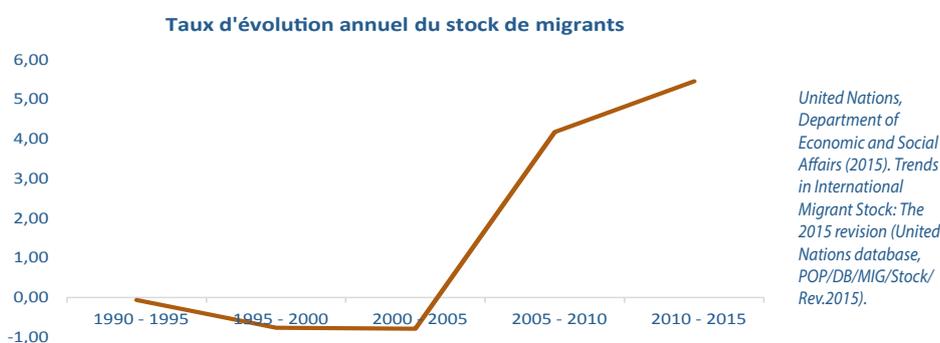


CONCLUSION

La Tunisie, un pays de destination...

Au cœur de flux migratoires mixtes, la Tunisie est aujourd'hui un pays aux migrations plurielles, à la fois pays d'émigration forte¹⁸, de transit et d'immigration croissante. Si le processus de transition migratoire, caractérisé à la fois par un déclin de l'émigration et une hausse de l'immigration, n'est pas encore d'actualité puisque l'émigration tunisienne demeure très forte, il est toutefois indéniable que le nombre d'immigrés en Tunisie est en constante croissance.

S'il est très difficile d'obtenir des données officielles reflétant la réalité de l'immigration, les informations de l'Institut national de statistiques et de l'Organisation Internationale pour les Migrations indiquent une importante augmentation du stock annuel de migrants. Le nombre de migrants en pourcentage de la population est passé de 0,3 à 0,5 % entre 2005 et 2015.



Cette tendance rejoint les données collectées par la permanence d'accueil de Terre d'Asile Tunisie qui montrent que les étrangers restent de plus en plus longtemps en Tunisie. Le séjour médian, tous profils confondus, est de 4 ans.

Au cours de leur séjour, plus de 21 % des migrants accompagnés cumulent plusieurs statuts (demandeur

d'asile-étudiant-réfugié-salarié-conjoint et parent de Tunisien...) ou évoluent successivement entre différents statuts. Certains migrants se retrouvent dans 4 voire 5 profils-types (étudiant, demandeur d'asile puis réfugié et salarié ou demandeur d'asile débouté mais étudiant mineur isolé étranger et futur salarié).

... Aux conditions d'accueil précaires

Tous les migrants à l'exception de certains en quête d'une protection internationale, retenus pour franchissement illégal de frontière, sont venus régulièrement avec un visa ou grâce à une exonération de visa.

Ils ont en revanche basculé à 71 % dans l'irrégularité lors de leur prise en charge au sein de Terre d'Asile Tunisie. Pratiquement tous connaissent au moins une rupture dans la régularité de leur séjour.

Les difficultés d'accès au séjour régulier et le régime des pénalités impactent gravement la trajectoire migratoire des migrants en Tunisie en condamnant leurs perspectives et en faisant converger tous les profils migratoires dans l'irrégularité. Face à une régularisation impossible et à la précarité croissante qui en découle, pour un grand nombre

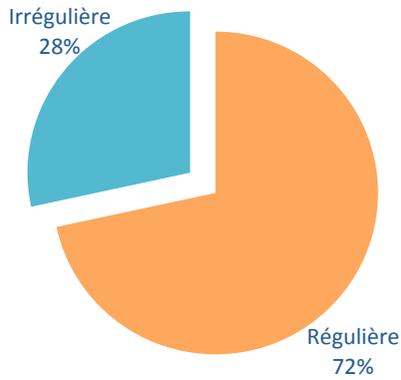
de personnes reçues, le retour au pays d'origine apparaît comme la seule et unique solution.

Malheureusement, le retour volontaire n'étant pas reconnu au niveau politique, l'obligation de payer les pénalités pour quitter le territoire tunisien place les migrants dans une situation de blocage et de vulnérabilité croissante. Cette situation pose de véritables défis en matière de respect des droits de l'homme et peut engendrer des effets pervers ou favoriser la fraude documentaire, la criminalité, les pratiques de corruption aux frontières et surtout l'augmentation du trafic illicite de migrants vers l'Europe en passant par la Libye. En effet, les « frais de passage » coûtent souvent moins cher que les pénalités qui s'accroissent sans fin.

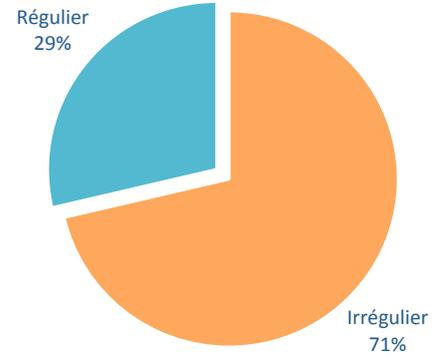
^{18/} Le solde migratoire reste positif avec un nombre de Tunisiens résidant à l'étranger bien supérieur au nombre d'étrangers installés en Tunisie.



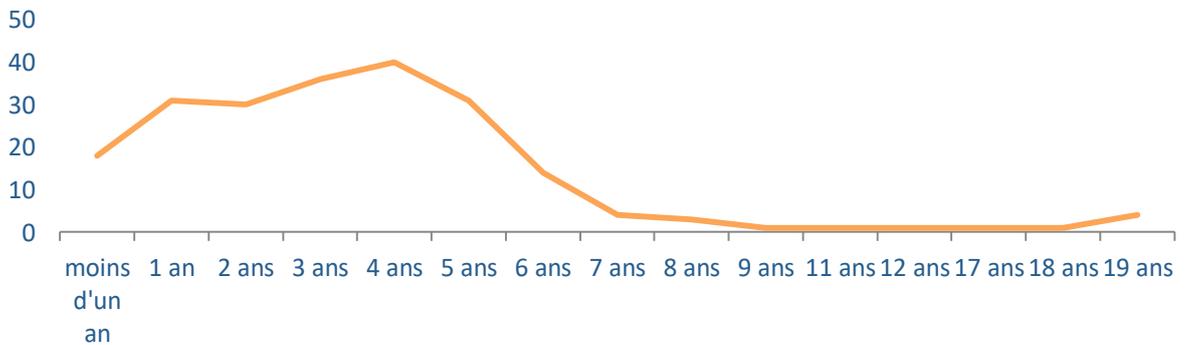
Régularité de l'entrée



Régularité du séjour



Nombre d'étrangers par durée de séjour



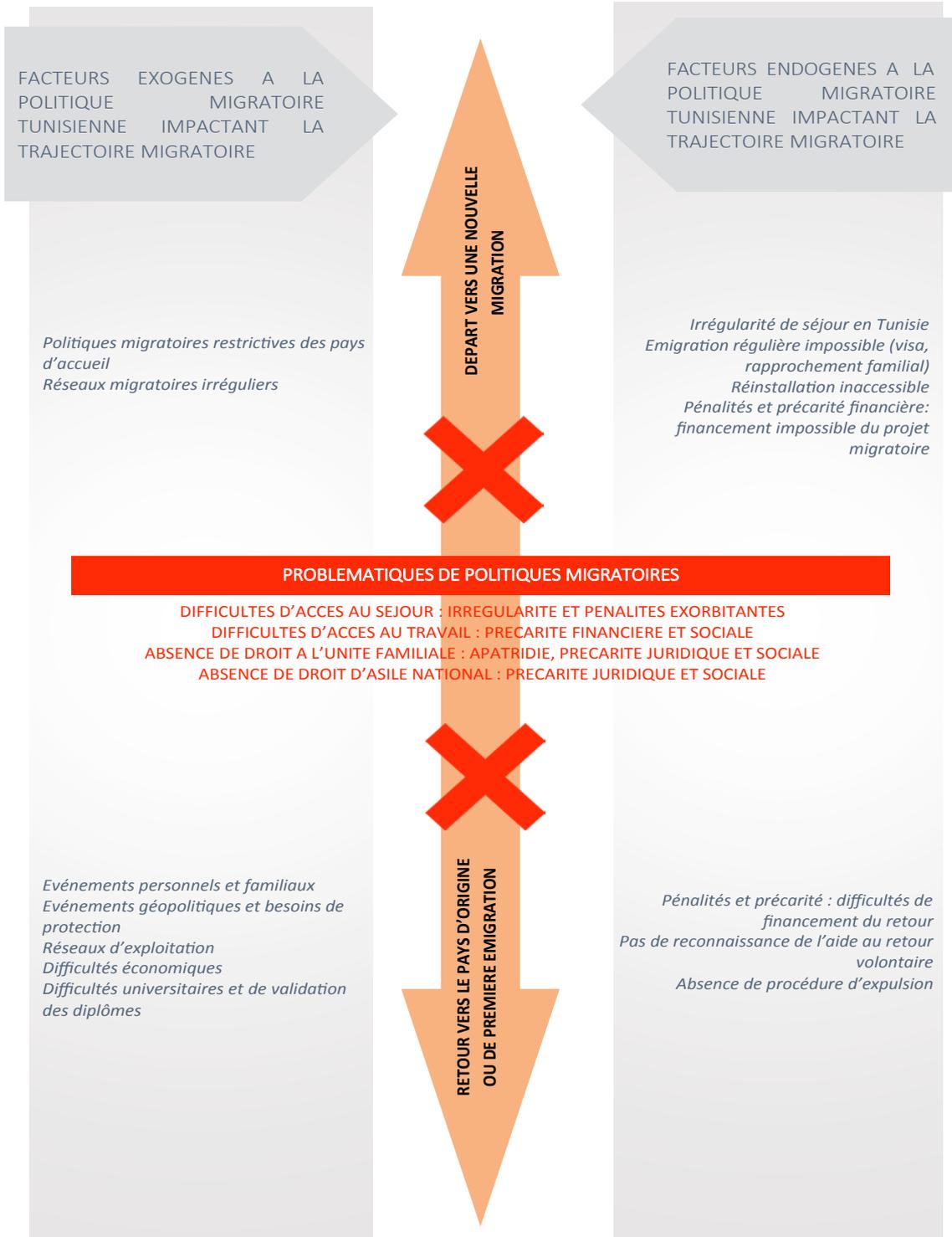
L'impasse de toutes les trajectoires migratoires

La Tunisie attire chaque année une pluralité d'étrangers à la recherche d'une protection, d'une formation de qualité, de perspectives économiques, d'un club sportif prestigieux ou d'une vie de famille. Comme les nombreux Tunisiens qui s'expatrient, ces étrangers placent dans ce pays d'accueil leur espoir d'un avenir meilleur.

Cependant, les lacunes ou restrictions de la politique migratoire tunisienne dans le contexte géopolitique

actuel viennent contrarier ces espoirs en bloquant les trajectoires migratoires des migrants quel qu'en soit le profil.

Les difficultés d'accès au séjour sont centrales dans la vie des étrangers reçus à la permanence et se dressent pour tous comme obstacle à l'installation, au retour ou à un nouveau départ.



Cette étude a été élaborée sous la direction de :

Christophe HARRISON

*Responsable du secrétariat administratif général
de France terre d'asile*

&

Anaïs ELBASSIL

Responsable de Terre d'Asile Tunisie

Réalisée par :

Florence LIMOUSIN

Avec l'appui de :

Dalel LAROUSI

Illustration :

Naïmé PERRETTE

Publiée le 15 Décembre 2016

Etude réalisée avec l'appui de





Maison du Droit et des Migrations

La Maison du Droit et des Migrations / Terre d'Asile Tunisie
17, Khaled Ibn Walid, Mutuelleville, 1002 Tunis
Tel : +216 71 287 484 / +216 71 844 578
contact@maison-migrations.tn
www.maison-migrations.tn

La permanence d'accueil de Terre d'Asile Tunisie est soutenue par :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

